



**Centre éducatif fermé
Le Marronnier
Valence
(Drôme)
du 28 au 30 mars 2011**

Contrôleurs :

Martine CLEMENT/DOLLE, chef de mission

Michel CLEMOT

Bernard BOLZE

Eric THOMAS

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé de Valence (Drôme) du lundi 28 au 30 mars 2011. La directrice adjointe a été jointe par téléphone, un quart d'heure avant l'arrivée des contrôleurs, celle-ci ayant eu lieu à 18h15.

1 CONDITIONS DE LA VISITE.

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé situé Quartier les Martins, chemin du Peyrus, à Valence le lundi 28 mars à 18h15. Ils en sont repartis à 20 heures. La visite s'est poursuivie les mardi et mercredi pour s'achever le dernier jour à 16h30.

Une réunion de début de visite s'est tenue avec la directrice adjointe ; une autre, en fin de visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

Le directeur de cabinet du Préfet de la Drôme a été informé, par téléphone, de la visite des contrôleurs. Les contrôleurs ont rencontré le chef de la brigade des mineurs, des mœurs et de la protection de la famille et la substitut du procureur chargée des mineurs. Le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Valence a été averti de la visite des contrôleurs, lors de cette dernière rencontre.

Les contrôleurs ont eu un entretien téléphonique avec le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) de la Drôme et de l'Ardèche qui dépend hiérarchiquement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du centre-est.

Un entretien avec le directeur général de l'association drômoise de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence a eu lieu le mardi après-midi, dans les locaux de l'association à Valence.

Un événement dramatique, le suicide d'un jeune, lors d'une visite dans sa famille, le 19 février dernier, restait traumatisant pour tous les personnels du centre et de l'association.

Un rapport de constat a été transmis à la directrice le 1er août 2011. Cette dernière a fait connaître ses observations par courrier en date du 29 août 2011. Le présent rapport de visite prend en compte l'ensemble de ces éléments.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

2.1 L'historique.

En mai 2003, l'association drômoise de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ouvrait un CEF à Valence. Ce dernier faisait partie des trois premiers centres ouverts suite à la loi 2002-1138 du 9 septembre 2002 les instituant.

Le directeur général de l'association avait participé, à la demande de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), au groupe de travail qui a élaboré le cahier des charges relatif au fonctionnement des CEF.

2.2 Les caractéristiques principales du CEF.

L'arrêté préfectoral signé par le préfet le 24 avril 2003 indiquait que « *le centre était habilité à recevoir huit à dix jeunes garçons et filles, âgés de 13 à 18 ans...* » ; la durée de l'habilitation accordée à l'association pour gérer le centre était de cinq ans. Le 13 octobre 2010, un arrêté portant renouvellement de l'habilitation justice du CEF était signé par le Préfet ; cette nouvelle habilitation modifiait la capacité de places les portant à neuf pour l'accueil de mineurs garçons âgés de 16 à 18 ans.

Ce nouvel arrêté était compatible avec la réalité. En effet, compte tenu de la configuration de l'hébergement, il n'était pas possible d'accueillir des jeunes filles. Il était également jugé difficile de faire cohabiter des jeunes garçons âgés de 13 ans avec ceux de 17 ans.

Ce centre a affiché, dès son ouverture, une « spécialisation » dans la prise en charge de la santé mentale des adolescents qui lui était confiés. En 2008, cinq CEF ont été désignés par la DPJJ afin de mener une expérimentation sur une prise en charge de la santé mentale renforcée au sein de leurs structures. Le CEF de Valence en faisait partie. Des moyens financiers supplémentaires ont été alors attribués.

2.3 L'association gestionnaire

Le CEF a été confié à la gestion de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Drôme, fondée en 1948. L'association a pour but général :

- protéger, aider et éduquer des mineurs et des jeunes adultes, des deux sexes, qu'ils soient socialement en difficulté, en danger pour quelque cause que ce soit, ou délinquants ;
- sensibiliser par tous moyens l'opinion publique aux problèmes de ces jeunes et développer un mouvement d'opinion en faveur de leur épanouissement et de leur insertion sociale ;
- favoriser leur expression dans tous les domaines et faciliter leur communication avec leur environnement ;
- créer, gérer et développer tout organisme, établissement, service et prestation qui se révélerait nécessaire pour atteindre ses objectifs précités ;

- rechercher la participation aux différentes instances de concertation mises en place par les pouvoirs publics pour planifier le développement social et présenter toutes suggestions, tous projets susceptibles d'améliorer la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger.

L'association drômoise apporte son concours en accueillant et en suivant des enfants, des adolescents et des jeunes adultes dans ses services et structures :

- investigation spécialisée, service social, investigation et orientation éducative : 420 mineurs ;
- action éducative en milieu ouvert (AEMO) : 1165 mineurs, 400 familles ;
- prévention spécialisée et mission d'insertion : 1175 mineurs et jeunes majeurs ;
- centre de Puygiron¹ : 30 jeunes en difficulté et 70 enfants et adultes handicapés ;
- médiation familiale : 165 familles ;
- centre de placement familial spécialisé : 60 adolescents et jeunes majeurs ;
- foyer éducatif et service de suivi extérieur : 46 adolescents et jeunes majeurs ;
- centre éducatif renforcé² : 14 adolescents ;
- service d'accompagnement en milieu naturel : 12 adolescents ;
- centre éducatif fermé : 20 adolescents ;
- administrateurs ad hoc³ : 15 mineurs ;

2.4 Le bâtimentaire.

Le centre éducatif fermé est installé dans une ancienne ferme, dénommée « Maison des marronniers », dans la zone Ouest de Valence, en bordure de la voie expresse de contournement de la ville.

Une zone herbeuse située en bordure du chemin de Peyrus, face à l'entrée du CEF permet le stationnement d'une quinzaine de véhicules. Un panneau « sens interdit sauf riverain » en matérialise l'entrée.

Le CEF est implanté dans une propriété de 2 800 m², appartenant à l'association.

La clôture varie selon le côté :

- sur le côté du parking, un muret de 1,10 m de haut, surmonté de panneaux en treillis soudés et plastifiés, de couleur verte, de 2,50 m de long et d'une hauteur de 1,48 m, doublés de cannisses ;

1 Activités éducatives autour du cheval, de l'insertion et de la rééducation.

2 En 1997, une des premières unités à encadrement éducatif renforcé (UUER)² est ouverte par l'association drômoise, rebaptisée en 1999, centre éducatif renforcé.

3 Dans le cadre d'une procédure pénale concernant des mineurs victimes de mauvais traitements, l'association est désignée par le procureur de la République, le juge d'instruction ou le juge des enfants pour veiller aux intérêts de l'enfant.

- sur le côté bordant la maison, un mur de 1,90 m, surmonté de panneaux identiques aux précédents, de 1,05 m de haut ;
- au fond de la propriété, un mur de 1,55 m de haut, surmonté de panneaux identiques aux précédents, de 2 m de haut ;
- sur le dernier côté, un muret de 0,30 m, surmonté de panneaux identiques aux précédents, de 2 m de haut.

Face à l'aire de stationnement, un portillon est réservé à l'entrée des piétons et un portail permet l'accès des véhicules. Aucune sonnette n'est installée. Aucune inscription ne mentionne la présence du centre.

A l'intérieur de l'enceinte, une maison importante, de type « R+1+combles », sert d'espace de vie. La surface utile du bâtiment est de 495 m².

Le corps principal de la maison est accessible par une porte d'entrée donnant sur un couloir :

- à droite, sont implantés la salle à manger, la cuisine et les magasins ;
- à gauche, sont installées deux salles de détente ;
- en face, un escalier donne accès aux deux étages :
 - le 1^{er} étage accueille huit chambres pour les mineurs, un local regroupant les WC et les douches, un local de stockage du matériel de repos des surveillants de nuit (un fauteuil relax, un lit pliant) ;
 - le 2^{ème} étage regroupe des bureaux et l'infirmerie.

Au rez-de-chaussée, le long de l'escalier, est installé un lavabo avec un robinet mitigeur. Dans un couloir attenant, sans issue, un WC est placé dans un local fermé et une porte donne accès à la buanderie en sous-sol.

Jouxtant ce corps de principal, une aile regroupe :

- une chambre pour un mineur, une salle d'eau et un WC, uniquement accessible par une porte indépendante ;
- une salle d'activité et une salle dite de citoyenneté, qui communiquent, accessibles uniquement de l'extérieur.

Le passage entre le corps principal et l'aile s'effectue sous abri.

Trois autres bâtiments sont répartis sur la propriété :

- une construction modulaire, implantée entre la maison et la clôture située en bordure de parking, abrite l'école ;
- une autre, en place dans le fond du jardin, sert d'atelier pour les activités techniques ;
- un local en construction traditionnel est utilisé pour le stockage des matériels.

Dans le jardin, qui occupe l'espace non bâti, se trouvent des installations sportives et un « kiosque à musique ». Des arbres et des arbustes agrémentent l'espace.

L'accès des bâtiments aux personnes à mobilité réduite est impossible, aucun aménagement n'étant prévu à cet effet.

Il a été souligné auprès des contrôleurs l'existence d'un quartier « sensible » Fontbarlette, à proximité du centre qui poserait certaines difficultés de cohabitation (approvisionnement de shit, recel) ; la nature des incidents, notamment des fugues, en témoigne.

2.5 Un projet de construction.

La maison n'est pas suffisamment importante pour accueillir plus de neuf mineurs et l'association indique que certaines installations sont déjà sous-dimensionnées : salles d'activités, salles de bains, cuisine, rangement, fosse septique.

La parcelle est classée « non constructible » et il n'y a aucune possibilité d'acquérir des terrains voisins.

Un projet a été déposé en novembre 2010 auprès de la DPJJ pour la construction d'un nouvel ensemble immobilier permettant de porter l'effectif à douze suite aux nouvelles directives de cette direction qui souhaite que les CEF accueillent désormais au moins douze mineurs. Il n'a pas été encore répondu à cette proposition alors qu'il est indiqué aux contrôleurs que le lancement du chantier devrait se faire en 2011 et que le déménagement du CEF est prévu en 2012.

Il est indiqué aux contrôleurs que la réalisation de ce projet permettrait d'éviter la proximité du quartier sensible, cette problématique étant fréquemment abordée par les différents interlocuteurs des contrôleurs.

2.6 L'activité

Au jour de la visite, neuf jeunes font partie théoriquement des effectifs du CEF. En réalité, quatre jeunes sont présents. Cinq mesures de placement n'ont pas été relevées par les magistrats. Il est indiqué aux contrôleurs que cette pratique de maintien d'un jeune dans le centre alors qu'il n'y est plus présent bloque, d'une part, d'éventuelles admissions qui pourraient venir en remplacement des départs et d'autre part, met en péril la pérennité financière de l'association ; la prise en charge des mineurs n'est payée que pour les jeunes effectivement présents au CEF. Cela signifie que toute fugue supérieure à 48 heures ou incarcération ne fait pas l'objet de paiement même si la place est maintenue en l'absence de main levée du placement par le magistrat.

Le rapport d'activités pour l'année 2010 indique que :

- depuis l'ouverture, le CEF a accueilli 155 mineurs ; 32 jeunes ont été pris en charge durant l'année 2010 ;
- du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010, 185 demandes d'admissions écrites, soit un peu plus d'une quinzaine par mois ont été reçues ; 200 sollicitations téléphoniques pour des accueils immédiats dans le cadre d'alternative à l'incarcération ont été émises ;

- le taux d'occupation pour l'année 2010 est de 99,7 % ; en 2009, les placements interrompus représentaient 40% des mineurs pris en charge sur l'année ; en 2010, ils ne sont plus que 19 %.

En 2010, la durée moyenne de séjour pour les 22 mineurs ayant quitté le CEF⁴ est de 153 jours soit 5 mois (en 2009, la moyenne était de 95,16 jours soit 3 mois et 4 jours ; en 2008 la moyenne était de 168,27 jours soit 5 mois et 17 jours). Pour les douze séjours menés à terme, la durée moyenne du placement a été de 225 jours soit 7 mois ½ (5 mois et 22 jours en 2009).

2.6.1 Le profil des mineurs.

L'âge moyen des jeunes entrés en 2010 est de 16 ans et 8 mois (donnée identique en 2009).

Au 31 décembre 2010, l'âge moyen des jeunes présents au CEF est de 17 ans et 1 mois.

Sur les 32 jeunes confiés au CEF en 2010 :

- douze ont été placés au CEF en sortie d'incarcération ;
- huit étaient au domicile de leurs parents immédiatement avant le placement ;
- un était en lieu de vie ;
- huit étaient en centre de placement immédiat ou en établissement de placement éducatif ;
- deux étaient en centre éducatif renforcé ;
- un était hospitalisé.

Dix-neuf ont déjà été incarcérés au moins une fois.

En 2010, les mineurs proviennent des directions Interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) suivantes :

- DIRPJJ Grand nord 3 % ;
- DIRPJJ Centre 6% ;
- DIRPJJ Sud 9% ;
- DIRPJJ Sud Est 22% ;
- DIRPJJ Centre Est⁵ 60%.

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires.

La majeure partie des jeunes placés au CEF de Valence le sont par un juge pour enfants. C'est une constante depuis plusieurs années ; en 2009, 87% des placements avaient été ordonnés par un juge pour enfants.

⁴ Fin de placement et interruption de placement compris

⁵Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy de Dôme, Drôme, Ardèche, Savoie, Haute Savoie, Ain, Isère, Loire, Rhône.

Les placements sous contrôle judiciaire représentent plus des trois quart des mesures ordonnées. Certains jeunes sont jugés en cours de placement et maintenus au CEF dans le cadre d'une mesure de sursis de mise à l'épreuve (SME) prononcée lors du jugement.

Au jour de la visite, les quatre jeunes présents l'étaient pour deux d'entre eux suite à une ordonnance de sursis de mise à l'épreuve ; deux étaient placés, suite à une ordonnance de contrôle judiciaire.

Cinq admissions étaient prévues dans les dix jours suivant la visite des contrôleurs.

2.7 Les personnels.

Les effectifs globaux en personnel rémunéré par l'association s'élèvent à vingt-trois :

- deux membres de direction ;
- un chef de service ;
- dix éducateurs ;
- deux éducateurs techniques ;
- un éducateur sportif ;
- une maîtresse de maison ;
- deux cuisiniers ;
- un psychologue ;
- un psychiatre hospitalier, détaché à mi-temps ;
- deux infirmiers (un poste et demi) ;
- cinq postes de surveillants de nuit.

Un professeur des écoles est mis à disposition par l'éducation nationale.

Les contrôleurs ont examiné, après un tirage aléatoire, quelques dossiers de personnels résumés dans le tableau qui suit :

Date d'entrée	Fonction (contrat de travail)	Diplômes	Formations	Remarques
07/02/11	CDI - éducateur spécialisé	Diplôme d'éducateur spécialisé		Avait auparavant effectué trois périodes de remplacement en CDD
01/07/10	CDI - animateur	BEP commercial Certificat de conducteur d'ambulance et de taxi	Deux attestations de suivi de formation : Quatre jours sur les écrits professionnels Deux jours sur la	Avait effectué des périodes de remplacement en CDD depuis novembre 2009

Date d'entrée	Fonction (contrat de travail)	Diplômes	Formations	Remarques
		Brevet national de secourisme	pratique de la contention	
01/10/09	CDI – moniteur-éducateur	Diplôme d'état délivré par l'éducation nationale de moniteur-éducateur	Deux attestations de suivi de formation : Six jours de formation sur les conduites addictives à l'adolescence et relation d'accompagnement Deux jours sur la pratique de la contention	remplacements en CDD
01/12/10	CDI – éducateur spécialisé	Diplôme d'éducateur spécialisé	Deux attestations de suivi de formation : Deux jours sur la pratique de la contention Une journée sur les violences sexuelles chez les mineurs	remplacements en CDD
15/09/08	CDI - Cuisinier	CAP et BEP cuisine CAP hôtellerie-restauration BAFA	Deux attestations de formation ; toutes deux concernent la pratique de la contention	Auparavant avait occupé le poste de maîtresse de maison – congé sans solde pendant un an
01/06/10	CDI – éducateur technique	Diplôme d'artisan délivré par la chambre des métiers Certificat de formation professionnelle – menuisier du bâtiment	Deux attestations de formation Six jours de formation sur les conduites addictives à l'adolescence et relation d'accompagnement Deux jours sur la pratique de la contention	
01/05/09	CDI – surveillant de nuit	BEPC Attestation aux premiers secours + attestation de formation comme agent de services sécurité incendie et d'assistance	Deux attestations de formation ; toutes deux concernent la pratique de la contention	CDD renouvelé sur plusieurs périodes

Date d'entrée	Fonction (contrat de travail)	Diplômes	Formations	Remarques
		aux personnes Expérience professionnelle le d'éducateur sportif et d'agent de sécurité		
15/06/09	CDI – surveillant de nuit	Capacité en droit Bac B économie Expérience professionnelle dans le secteur éducatif et dans la police	Deux attestations de formation ; toutes deux concernent la pratique de la contention	A été animateur durant une période au CEF

Il est indiqué aux contrôleurs que la DTPJJ demande systématiquement les extraits de casier judiciaire pour tous les personnels embauchés.

La directrice du CEF est localisée au siège de l'association, contrairement à son adjointe et au chef de service, tous deux présents sur le site même du CEF.

3 LE CADRE DE VIE.

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements.

A l'extérieur des bâtiments, sont installés :

- devant la maison, dans une zone goudronnée, trois tables en bois de 2 m de long et 0,90 m de large, avec deux bancs solidaires, de type « pique-nique » ;
- entre la maison et l'école, un table de ping-pong ;
- dans le jardin, un kiosque en bois construit par les mineurs encadrés par les éducateurs techniques ;
- dans le fond de la propriété :
 - un terrain de sport de 200 m², au sol goudronné, équipé de deux buts (l'un en métal, l'autre en bois) et d'un panneau de basket ;
 - des agrès pour la pratique de la musculation, réalisés par les mineurs, dans les mêmes conditions ;
 - un sac de frappe, suspendu à un arbre ;
- à l'arrière de la maison, une piscine de 18 m de long, couverte d'une bâche au moment de la visite, entourée d'un grillage et accessible par une porte ; dans la zone située dans le prolongement de cet équipement, un secteur est réservé au jardinage.

Le kiosque est le seul lieu où les mineurs peuvent venir fumer. Cet espace, de 3 m d'envergure, a la forme d'un polygone à neuf côtés : cinq sont fermés sur toute la hauteur ; deux sont fermés à mi-hauteur ; deux sont ouverts et servent d'accès. Deux bancs en bois, de 2 m de long, munis de dossiers, y sont placés. Un bac, posé au sol, sert à jeter les mégots. Les contrôleurs n'ont observé la présence d'aucun autre mégot ailleurs dans la propriété.

A l'arrière de la maison, un étendoir sert au séchage du linge.

3.2 Les espaces collectifs.

Aucune salle de sport n'existe.

3.2.1 La salle à manger.

La salle à manger, située au rez-de-chaussée de la maison, est une pièce de 5,80 m sur 4,20 m soit 24 m².

Elle est équipée de quatre tables et de douze chaises.

Un ensemble en inox, composé d'un évier avec un robinet mitigeur et d'une paillasse, est installé dans un angle de la pièce. Un meuble en inox sert au rangement des couverts. Une machine à laver la vaisselle, un four à micro-ondes et un chariot de service sont en place.

Une horloge est suspendue au mur. La décoration murale est constituée de tableaux reproduisant des « réclames » des années cinquante ou soixante (« La Vache qui rit », « Chocolat Meunier », ...). Une ardoise indiquant « menu » est fixée au mur mais rien n'y est porté.

3.2.2 Les salles de détente.

Deux salles de détente, qui communiquent par une large ouverture, sont situées au rez-de-chaussée.

L'une, de 6 m sur 3 m (soit 18 m²), est meublée de : une table ronde de 1,03 m de diamètre, quatre chaises, trois fauteuils, un banc en bois de 1,50 m de long, une armoire à rayonnages dans laquelle sont rangées des bandes dessinées. Un baby-foot y est installé : trois balles en liège sont disponibles ; le plancher est fortement dégradé ; le boulier servant à compter les buts manqués existe d'un côté mais est manquant de l'autre.

Dans l'autre salle, de 6 m sur 4,30 m (soit 25,8 m²), trois fauteuils, trois canapés à deux places et une chaise sont en place. Un téléviseur à écran plat, de 80 cm, installé en hauteur, sur une tablette, permet de recevoir les chaînes de la TNT. Le précédent téléviseur a été volé peu avant la visite des contrôleurs et les auteurs n'ont pas été identifiés.

Une chaîne hifi, avec sa télécommande, est posée sur une table.

Le sol est carrelé et les murs peints.

L'éclairage de chacune de des deux pièces est assuré par six spots placés dans les angles.

Deux radiateurs assurent le chauffage.

Trois plantes vertes servent de décor et des photographies, évoquant les Etats-Unis, sont suspendues aux murs. Dans la salle de télévision, une fresque, qui occupe un pan de mur,

représente un bord de mer, avec un voilier, un village, le ciel bleu étant assombri par quelques nuages, l'un d'eux cachant même le soleil.

3.2.3 La salle de classe.

Installée dans une construction modulaire, la salle de classe est bien séparée des autres locaux, permettant de clairement l'identifier.

Ce local a été incendié en 2008. Parallèlement, l'enseignant, en congé de maladie lors de l'incendie, a demandé à l'inspecteur de l'éducation nationale de quitter ses fonctions car il n'était pas à l'aise avec le public qu'il devait prendre en charge.

La salle de classe, de 30 m², n'est pas équipée de façon classique avec des tables et des chaises alignées.

A gauche de l'entrée, un espace « salon » comprend un canapé, un pouf et une table basse.

A droite de l'entrée, se trouve la bibliothèque. Sur les étagères de ce meuble en bois, réalisé localement, sont rangés des livres de natures différentes : « bandes dessinées », « contes et légendes », « documentaires », « magazines », « romans pour la jeunesse », « romans ». Des jeux y sont également disponibles. Une table ronde se trouve à proximité.

Face à l'entrée, un tableau noir est fixé au mur. De part et d'autre, des petites affiches en papier blanc traitent des nombres décimaux, des multiplications par 10, 100 et 1000, des divisions par ces mêmes nombres, des additions, soustractions, multiplications et divisions, des phrases type (déclaratives, interrogatives, exclamatives), des formes de phrases (affirmative ou négative), des genres littéraires (romans, contes, ...).

Des photographies d'élèves, réalisées par l'enseignant, sont apposées près du tableau. L'un des mineurs, qui avait fugué et devait écrire à son juge pour s'expliquer, a joint l'une d'elles à sa lettre, le représentant, près de l'endroit où il a franchi la clôture, avec un bandeau mentionnant « *je ne fuguerai plus* ».

Deux tables, avec des chaises, sont placées près du tableau.

Sur le côté, un micro-ordinateur est posé sur une table. Il s'agit d'un matériel ancien, n'offrant pas toutes les capacités attendues.

Des cartes de France, avec les départements, et du monde, avec les animaux sauvages, sont apposés près du salon.

Sur des feuilles affichées au mur, sont inscrites des phrases écrites par des élèves, telles que :

- « *la prison m'a instruit mais pas détruit. La liberté m'a tué mais pas protégé* » ;
- « *je voudrais peindre ma vie mais je ne trouve pas les pinceaux* ».

Des reproductions de drapeaux des pays d'où sont originaires les familles des mineurs ont été collées au plafond : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Congo, Italie, Maroc, Suisse, Turquie.

La pièce est peinte en bleu et jaune, couleurs représentant le ciel et le soleil a-t-il été précisé.

3.2.4 Les ateliers.

Un atelier, de 30 m², installé dans une construction modulaire, est équipé d'un établi occupant un côté. Sur des panneaux muraux, des figuratifs représentent l'emplacement des outils, permettant rapidement de constater l'absence de l'un d'eux. Des armoires servent au rangement des outils les plus sensibles et des produits.

3.2.5 La salle d'activités.

La salle d'activités se trouve dans l'aile de la maison.

Elle est meublée d'une table ronde, de trois chaises, d'un meuble de rangement et d'un téléviseur.

Une fresque est peinte sur un des murs.

3.2.6 La salle dite de citoyenneté.

Cette salle, voisine de la précédente, est équipée d'une table ronde, de trois chaises, d'un four à micro-ondes et d'une table sur laquelle est posé un micro-ordinateur.

Les fresques murales représentent la Tour Eiffel, la statue de la liberté, les pyramides et le sphinx.

3.2.7 La buanderie.

La buanderie est installée en sous-sol. Un lave-linge, un sèche-linge et un étendoir pliable s'y trouvent.

Cette pièce est équipée d'un lavabo en émail, avec mitigeur, et d'une paille attenante.

Une zone sert au stockage des chaussures de marche et de sécurité, des vêtements de travail, des serviettes.

3.2.8 Les espaces réservés aux professionnels.

Les espaces réservés aux professionnels sont en nombre restreint.

Les bureaux sont regroupés au 2^{ème} étage de la maison. A partir d'un petit palier, trois portes débouchent :

- la première, vers le bureau attribué aux éducateurs, lequel donne accès à un autre bureau qui, avec deux postes de travail, accueille la directrice adjointe et la chef de service éducatif ;
- la deuxième, vers l'infirmerie, cette pièce devant être traversée pour accéder au bureau du psychiatre ;
- la troisième, vers le bureau de la psychologue.

Il n'existe aucune salle de réunion, ni chambre de veille pour les surveillants de nuit. Seul, un local situé au 1^{er} étage permet de stocker un fauteuil « relax » et un lit pliant qui peuvent leur être destinés.

Les sanitaires des professionnels sont implantés dans l'aile, ce qui impose de sortir du bâtiment principal.

3.2.9 Les chambres.

Les huit chambres des mineurs sont regroupées au 1^{er} étage de la maison. Elles ne portent pas de numéro et aucun nom n'indique qui y est logé.

A partir du couloir central, chaque chambre est accessible par une porte pleine, en bois, de 80 cm de large, munie d'une serrure fermant à clé. Des chambranles de portes sont abimés et, sur quelques-uns, le bois présente des traces laissant supposer que la porte a été forcée.

Les chambres, d'une superficie variant entre 7,50 m² et 12 m², ne disposent pas d'installations sanitaires.

Leur mobilier, en bois, comporte généralement : un lit avec un matelas de 1,95 m de long et 0,87 m de large ; une table de chevet, avec un tiroir ; une armoire de 1,80 m de haut, de 1 m de large, de 0,60 m de profondeur, comportant deux parties, un côté servant de penderie et l'autre, avec des étagères, permettant le rangement des effets ; un bureau, de 1 m sur 0,60 m, muni de deux tiroirs ; une chaise ; quatre à cinq patères ; deux prises électriques.

Une poubelle est en place.

Un radiateur assure le chauffage.

Un plafonnier central, commandé par un interrupteur placé dans la chambre, sert d'éclairage électrique.

Des fenêtres, de tailles différentes, laissent entrer la lumière du jour. Une chambre, en angle, est dotée de plusieurs fenêtres. Des volets métalliques sont en place. Des grilles en métal, peintes en blanc, agrémentées d'éléments de décoration, interdisent toute possibilité de sortie. Le double vitrage assure une parfaite isolation phonique et les bruits de la voie express proche ne sont pas perçus lorsque la fenêtre est fermée.

Des variantes existent et l'équipement de toutes les chambres n'est pas strictement identique.

Dans deux d'entre elles, la table de chevet n'existe pas. Elle a été remplacée, dans l'une, par une table ronde de 68 cm de diamètre et, dans l'autre, par un tabouret.

Dans une chambre, le bureau est d'un modèle différent, avec des étagères sous un plateau de 1,15 m sur 0,60 m.

Dans une autre, une prise téléphonique est apparente.

Quelques chambres sont équipées d'un porte-serviette mural.

Parfois, des tablettes murales en bois ont été installées. Dans une chambre, une table basse recouverte de carreaux a été ajoutée. Dans sa réponse, la directrice précise que ces meubles ne font pas partie de l'inventaire initial de la chambre ; ils ont été fabriqués en activité technique par les jeunes qui ont été ensuite autorisés à les installer dans leur chambre.

Les sols sont recouverts d'un linoléum et les murs sont peints. Après un mois ou un mois et demi de présence, les mineurs ont la possibilité de repeindre leur chambre. Le choix des couleurs est cependant limité à une gamme prédéfinie, pour rester dans des teintes douces. Il a été indiqué que cette contrainte avait été imposée à la suite du choix de mineurs ayant peint leur chambre en rouge et noir.

Une décoration murale peut être mise en place par les occupants. Certains y ont placé des posters représentant des animaux, des véhicules ou des paysages. D'autres ont choisi des photographies de leurs proches. Quelques-uns ont posé des cadres sur les meubles.

La chambre située dans l'aile de la maison est accessible par un couloir débouchant dans la cour. Cette pièce de 9 m² dispose d'un mobilier identique à celui des autres chambres. Elle est équipée d'un lavabo en émail blanc avec un robinet d'eau chaude et froide. A la date de la visite, elle était attribuée à un mineur se déplaçant avec des béquilles.

3.2.10 L'hygiène.

3.2.10.1 L'hygiène corporelle.

Le centre fournit du savon, du shampoing, du dentifrice, une brosse à dents, les rasoirs jetables, une serviette et un gant de toilette.

Un WC à l'anglaise situé au rez-de-chaussée est accessible toute la journée avec un point d'eau dans le couloir.

Un bloc sanitaire est implanté au 1^{er} étage de la maison. Là, sont installés :

- deux lavabos en émail blanc, délivrant de l'eau chaude et de l'eau froide, surmontés d'un néon ; l'un d'eux bénéficie d'un miroir ;
- un WC à l'anglaise situé dans un local fermé par une porte dont le bas se trouve à 28 cm du sol et le haut à 1,73 m, la partie supérieure étant ouverte ; un verrou en permet la fermeture ;
- deux cabines de douche de 1,75 m de long et 0,90 m de large, fermées par des portes identiques à celle du WC ; elles ne sont pas équipées d'une zone de déshabillage et ne disposent ni de patères, ni de tablettes pour déposer des vêtements.

Huit casiers en bois, fixés au mur, servent à ranger des affaires de toilettes. Aucun nom n'identifie le propriétaire des objets déposés. Les contrôleurs ont noté la présence de brosses à dents et de tubes de dentifrice, uniquement.

Un radiateur assure le chauffage et des fenêtres permettent l'éclairage naturel.

Trois bouches d'aération sont en place.

Ces locaux sont librement accessibles le matin jusqu'à 8h30, puis entre 12h et 13h30, enfin après 17h. Selon les informations recueillies, cette organisation n'entraîne pas de conflit entre les mineurs lors de l'accès aux douches.

Dans l'aile, une salle d'eau jouxte la chambre. Elle est utilisée par le mineur qui y est logé. Une douche et un lavabo en émail blanc, surmonté d'un miroir et d'un néon, y sont installés.

3.2.10.2 L'entretien du linge.

Chaque mineur entretient son linge personnel. Un planning, diffusé chaque semaine par la direction, fixe les horaires d'accès à la buanderie. Neuf créneaux existent : le matin, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 8h30, et l'après-midi, du lundi au jeudi, entre 17h et 18h.

Un seul mineur peut accéder à la buanderie, dans chaque créneau, en présence d'un éducateur. Le séchage et le rangement doivent être effectués dans la journée, après les activités.

La maîtresse de maison s'assure de l'entretien des effets personnels et de leur rangement ; elle veille aussi à leur état. Les mineurs apprennent notamment à plier leurs affaires, à les ranger dans l'armoire et à apprécier leurs besoins pour les renouveler. Les éducateurs y contribuent également.

Il a été indiqué que certains mineurs arrivaient au centre avec plusieurs bagages contenant de nombreux effets alors que d'autres n'avaient que quelques rares vêtements.

Pour éviter tout racket, un inventaire est effectué à l'arrivée et les effets sont marqués, les initiales du mineur étant portées sur l'étiquette fixant les conditions de lavage. Du retard existe actuellement pour réaliser ces opérations de marquage, a-t-il été précisé.

En cas de besoin, la maîtresse de maison établit la liste des achats à effectuer et la transmet à la chef de service éducatif pour obtenir l'accord. Elle va ensuite faire les achats, en compagnie du mineur. Le règlement est pris en charge par le centre.

Selon les informations recueillies, pour éviter les disparités vestimentaires, source de rivalités, une réflexion est menée sur l'autorisation des vêtements de marques et l'intérêt de fournir un packaging identique à tous les arrivants.

Les vêtements de travail et les chaussures de sécurité sont fournis par le CEF.

Les draps sont changés chaque samedi.

3.2.11 La restauration.

3.2.11.1 L'organisation du service des cuisiniers.

En 2003, à l'ouverture du CEF, deux maîtresses de maison prenaient en charge la cuisine et l'entretien de la maison. Depuis 2008, une nouvelle organisation a été adoptée : une maîtresse de maison assure l'entretien et deux cuisiniers⁶ confectionnent les repas.

Ces deux cuisiniers se répartissent la charge en deux services : durant une semaine, l'un assure le matin et l'autre le soir, ce tour étant inversé la semaine suivante.

Celui prenant le service du matin travaille :

- du lundi au jeudi, de 7h30 à 14h30, sauf le mardi (jusque 17h, en raison de la réunion de service) et le mercredi (jusque 16h30, pour aller faire les achats) ;
- le dimanche, de 10h30 à 17h.

⁶ Une femme présente au centre depuis 2003 (avec une interruption en 2007) et un homme embauché en 2009.

Celui assurant le service du soir travaille du lundi au vendredi :

- le lundi de 17h30 à 21h30 ;
- le mardi de 16h30 à 21h30 ;
- le mercredi de 14h30 à 21h30 ;
- le jeudi de 17h à 21h30 ;
- le vendredi de 10h à 14h et de 17h30 à 21h30.

Aucun des deux cuisiniers n'est présent le samedi. Celui assurant le service du vendredi prépare le repas du samedi midi et les éducateurs font réchauffer les plats. Le menu du samedi soir est défini selon les propositions des mineurs, les achats sont faits et les produits conservés au congélateur ou au réfrigérateur, quelques jeunes étant désignés pour réaliser le repas sous le contrôle des éducateurs.

Lorsque l'un des deux cuisiniers est absent, l'autre travaille le matin et prépare le repas du soir, les éducateurs réchauffant alors les plats.

Chaque jour, un mineur participe à la confection des repas, sous la direction et le contrôle du cuisinier de service, dans un but pédagogique.

3.2.12 Les locaux.

Avant 2009, la cuisine était installée dans le même espace que la salle à manger.

Depuis cette date, elle est séparée de la salle à manger par une porte s'ouvrant en deux parties : le bas peut être fermé et le haut ouvert pour permettre la distribution des plats.

La cuisine est installée dans un espace restreint regroupant un évier, des plans de travail, une cuisinière, un four, un réfrigérateur, un congélateur et une chambre froide.

Dans une petite pièce attenante, des réserves sont placées sur des rayonnages. Un second congélateur s'y trouve.

3.2.12.1 Les menus.

Les menus sont préparés par les deux cuisiniers et les achats sont effectués soit dans une grande surface de Valence chaque mercredi après-midi, soit auprès de deux sociétés livrant sur place.

Les menus ne sont pas affichés car ils peuvent évoluer au cours de la semaine, notamment en fonction des demandes des mineurs. Il en a été ainsi lors de la visite des contrôleurs, l'un d'eux ayant proposé des « moules frites » : cette proposition a été retenue et ce plat devait être servi le jeudi midi.

En fin de semaine, la liste des menus réellement servis sont transmis à la direction, à titre de compte rendu.

Durant la visite des contrôleurs, les menus étaient :

- lundi 28 mars :
 - déjeuner : carottes râpées, soufflé au fromage, ratatouille, gaufres ;

- dîner : salade au thon et au maïs, merguez gnocchi, chou-fleur, fromage, yaourt ;
- mardi 29 mars :
 - déjeuner : betteraves, gratin dauphinois, poulet curry, mousse au chocolat ;
 - dîner : tomates, omelette saucisses, légumes, compote ;
- mercredi 30 mars :
 - déjeuner : tarte aux courgettes et au fromage, bœuf carottes et polenta, œufs à la neige ;
 - dîner : salade composée, pâtes à la bolognaise, salade de fruits.

3.2.12.2 Les repas.

Le petit déjeuner est servi dans la salle à manger. Du café, du chocolat, du lait, du pain, du beurre, des confitures sont placés sur la table. Les mineurs y viennent, à leur rythme, vers 7h30.

A 17h, un goûter est servi et des fruits sont alors proposés.

Les repas sont pris par les mineurs et les éducateurs de service, dans la salle à manger. Un des jeunes est désigné pour mettre la table, ranger et nettoyer la salle, sortir la vaisselle du lave-vaisselle et la ranger. Les éducateurs assurent le service à table.

Les contrôleurs ont observé que les plats étaient copieux et bien cuisinés.

3.2.13 Les contrôles sanitaires.

Il a été indiqué qu'aucun contrôle des services vétérinaires n'a été effectué depuis l'ouverture du CEF.

Les contrôleurs ont constaté l'absence de repas témoin.

Selon les informations recueillies, il n'y a jamais eu d'intoxication alimentaire.

3.2.14 L'entretien des locaux.

Chaque mineur assure l'entretien de sa chambre et fait son lit chaque matin.

Chaque jour de la semaine, l'entretien des locaux est assuré par les mineurs sous le contrôle de la maîtresse de maison. Le samedi matin, les espaces communs sont nettoyés, les éducateurs répartissent le travail entre les mineurs.

Il a été indiqué qu'un comportement inadapté⁷ d'un mineur désigné pour l'entretien peut entraîner immédiatement une sanction décidée collectivement par les éducateurs de service, le jeune pouvant alors être chargé de ce travail durant plusieurs jours.

Les travaux de remise en état des locaux sont réalisés dans le cadre de la formation, avec les éducateurs techniques, dans le respect des règles de sécurité.

⁷ Par exemple, ne pas ramasser les miettes tombées de la table.

4 LES REGLES DE VIE.

4.1 Le cadre normatif.

4.1.1 Le projet de service.

La version actuellement en vigueur date de 2006. Il est une réécriture du projet initial de 2003. Il s'agit d'un document de format A4 et de 37 pages. Au pied de chacune des pages, figure la mention « A.S./CEF/version 2/20/07/2006 ».

L'élaboration du projet de service s'est inscrite, dès l'origine, dans l'ensemble de la démarche de conception, de mise en place et d'entrée en fonctionnement du CEF.

Il s'appuie sur la théorie générale de la psychopathie comme modèle possible pour aider à mieux comprendre la problématique des jeunes accueillis au CEF.

Il présente une approche détaillée (conduite de dyssocialité, de retrait, la famille, l'environnement social, les antécédents, l'organisation psychopathologique, le fonctionnement cognitif...) de la psychopathie chez les adolescents.

Y sont successivement abordés :

- la violence à laquelle l'équipe éducative est confrontée ;
- l'adolescent et sa famille et la nécessité de la séparation ;
- les pratiques éducatives dans le champ de la santé ;

L'organisation et le fonctionnement y sont décrits selon trois axes :

- les éléments de méthode et les modes opératoires ;
- le processus de prise en charge ;
- l'organisation du travail au sein de l'équipe.

Les contrôleurs ont pu constater, au cours des entretiens avec les éducateurs et la directrice adjointe, que le projet éducatif était connu de tous. Toutefois, il a été déclaré aux contrôleurs qu'il devait être prochainement réécrit. Ainsi la psychopathologie de l'adolescent ne serait plus un axe privilégié pour la prise en charge de tous les jeunes. La description des objectifs sera davantage précisée et la professionnalisation de l'équipe sera réaffirmée par la qualité des écrits produits. Enfin, le travail en direction des familles sera mis en avant.

4.1.2 Le règlement de fonctionnement.

La version insérée dans les dossiers des jeunes est un document de vingt-cinq pages qui date de février 2008. Il s'agit de l'ancienne version du règlement. Elle comprend dix-huit chapitres comprenant en tout quatre-vingt-onze articles.

L'ensemble est très détaillé et évoque beaucoup le recours à l'interdit et à l'obligation. Ainsi le chapitre 18 décrit les sanctions applicables en cas d'infractions. Elles sont graduées selon trois niveaux. Chaque niveau est détaillé.

Seule la suppression de l'argent de poche fait référence à une graduation des infractions ; à titre d'exemples, crachat = 1 €, refus d'activité = 2 €.

Le mineur peut récupérer son argent de poche en proposant une activité de réparation.

Un nouveau règlement de fonctionnement est en vigueur depuis le 1^{er} février 2011. Il est d'une présentation plus claire et moins rébarbative. Il se présente sous la forme d'un livret de format A5. Il comporte dix-neuf pages réparties en seize chapitres plus les annexes. L'ensemble regroupe trente-quatre articles.

Les seize chapitres sont les suivants : rappel de la loi et autorité, sécurité physique et morale, santé, projet individualisé, expression et information, respect des lieux et des biens, intimité et objets personnels, respect des lieux et des biens, intimité et objets personnels, relations avec l'extérieur, déroulement d'une journée, vie quotidienne, musique et télévision, achats et consommations, argent de poche, sorties et sanctions.

Le cadre légal du règlement est rappelé en première page : *« le présent règlement de fonctionnement est conforme à l'article L311-3 du Code de l'Action sociale et des familles qui garantit l'exercice des droits et libertés des personnes accueillies ; le présent règlement est également conforme à la Charte des droits et liberté de la personne accueillie (article L311-4 du même Code) ; les droits des mineurs accueillis sont en conformité avec les droits fondamentaux définis dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant de 1989 ; le présent règlement de fonctionnement est établi pour une durée de 2 ans maximum. Il est applicable à compter du 1^{er} février 2011 ; le cadre judiciaire implique une obligation pour chaque mineur placé au CEF de respecter le présent règlement ».*

Le chapitre « services » de l'ancien règlement est inclus dans le chapitre « vie quotidienne » et celui « consommation de tabac » est évoqué dans le chapitre « santé ». Ce dernier reprend le décret fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, les procédures en cas de dépendance ainsi que les règles à respecter (zone de consommation, nombre de cigarettes par jour, horaires...).

Un chapitre expose le déroulement d'une journée (cf. 6.3)

A son arrivée, le règlement est remis à chaque jeune qui en prend connaissance et le signe. Si un jeune a des difficultés à lire et à comprendre le document, un éducateur l'aide à en prendre connaissance. Les dossiers examinés par les contrôleurs portaient la signature des jeunes.

Le règlement signé est inséré dans le dossier du jeune (présence d'un classeur sur place). Les dossiers complets sont regroupés au siège de l'association, mais sont consultables sous forme dématérialisée sur l'ordinateur de la directrice adjointe du CEF.

Les mineurs ont accès au règlement intérieur mais n'en disposent pas d'un exemplaire dans leur chambre. Il faut la présence d'un éducateur pour qu'ils puissent le consulter à partir de leur dossier.

4.1.3 La coordination interne.

Chaque mardi se tient une réunion d'équipe éducative (éducateurs, responsable d'unité éducative, direction, psychologue, enseignante). La situation individuelle des jeunes est évoquée. Un compte rendu détaillé est rédigé.

Les contrôleurs ont pu consulter les comptes rendus des réunions des deux mois précédents. Ils sont complets et précis.

Un préalable indique en introduction que le compte-rendu est strictement confidentiel et qu'il ne doit être communiqué ni aux jeunes, ni à une personne étrangère au CEF.

Les deux comptes rendus comportent une partie informations générales (le personnel éventuellement absent, les sorties prévues, le fonctionnement du centre). Y sont détaillées les points ayant posé problème et les solutions à apporter.

A titre d'exemple, dans un compte rendu, on peut trouver une fiche de poste « éducateur » retravaillée.

Les situations individuelles des jeunes sont ensuite exposées.

Pour chaque jeune, figurent son nom et ceux des éducateurs référents. Puis les objectifs précis le concernant sont listés (observations, visite de la famille, limite des transgressions et les fugues, travail sur la confiance...). Son attitude est évoquée dans les différents contextes (sport, soin, enseignement général et technique, cuisine, nuit...).

Tous les deux mois se tient une réunion de synthèse où le parcours du jeune, sa situation familiale, son parcours judiciaire, son état de santé et son comportement lors des activités sont décrits et analysés. Cette réunion a lieu au siège de l'association. Chaque professionnel concerné par le suivi du jeune produit un écrit. L'ensemble fait l'objet de conclusions permettant de dégager des pistes de prise en charge pour la période à venir.

Le bilan initial a lieu en général au cours de la sixième semaine de placement. La première synthèse a lieu deux mois plus tard, la seconde a lieu deux mois après la première. Les délais sont respectés précisément. Le dossier individuel de prise en charge (DIPC) est rempli à l'issue des synthèses bimestrielles.

A chaque synthèse, le jeune et sa famille, en général présents, ont connaissance des conclusions.

Le magistrat et l'éducateur PJJ « fil rouge » sont destinataires des conclusions de la synthèse.

Les contrôleurs ont pu consulter les dernières synthèses.

Le schéma de présentation est le suivant :

- en titre, le nom et le prénom du jeune, le nom du magistrat en charge du dossier, la mesure de placement et le nom de l'éducateur(trice) fil rouge PJJ ;
- la liste des personnes présentes à la synthèse ainsi que leur fonction ;
- le rappel des conclusions et des propositions de la synthèse précédente ;
- l'analyse des différents professionnels au sujet du comportement du jeune :

- les observations et analyses comportementales rédigées par l'éducateur référent :
 - le niveau familial ;
 - le jeune et le groupe ;
 - le jeune et les adultes ;
 - le jeune et les activités ;
 - les incidents ;
- les observations rédigées par les surveillants de nuit ;
- les observations rédigées par la psychologue ;
- les observations rédigées par le médecin psychiatre ;
- les observations rédigées par les infirmières ;
- les observations sur la scolarité rédigées par l'enseignante ;
- les observations rédigées par les éducateurs techniques ;
- les observations rédigées par l'éducateur sportif ;
- les conclusions ;
- les propositions de suivi.

L'ensemble est complet et porteur de sens pour le jeune et sa famille. On constate un réel travail d'équipe où chaque professionnel semble investi.

Au quotidien, un cahier de liaison de format A3 permet à chaque intervenant d'inscrire les faits marquants. Ce sont les observations du cahier qui servent de base à la synthèse hebdomadaire que doivent effectuer les surveillants de nuit pendant leur service.

Il comprend cinq pages par jour regroupant l'emploi du temps des jeunes présents au centre, les consignes particulières et les incidents majeurs.

Les contrôleurs ont pu constater que ce cahier était renseigné avec précision et montrait le déroulement réel d'une journée. La prise en charge est individuelle, comme le montre les commentaires sur le comportement des jeunes (attitude pendant le repas, altercations, participation aux activités...).

4.2 Les modalités de mise en œuvre.

4.2.1 L'argent de poche.

Les sommes d'argent en possession des mineurs au moment de leur placement dans le CEF sont consignées sur un registre informatisé tout comme la somme d'argent hebdomadaire qui leur est remise. Ces sommes sont virtuelles et les mineurs disposent d'un compte mais pas d'argent.

Jusqu'en juin 2010, la somme d'argent remise chaque semaine sur le compte nominatif était de 8,40 euros. Il est depuis cette date de 10 euros. Le compte des fumeurs se voit

automatiquement ponctionner la somme de 9,63 euros correspondant à la consommation de la quantité de tabac autorisée.

Le registre informatique, intitulé « *suivi des dépenses du pécule du mineur* », comporte : son nom, la date d'arrivée au CEF, l'argent en sa possession au moment de son arrivée, la date des versements hebdomadaires effectués, l'intitulé des achats effectués ou des amendes infligées (67,10 euros achat parfum, 30 euros dégradation de robinets, 30 euros pour les victimes d'Haïti...). Le document comporte enfin la date de la fin du placement, la date de sortie du mineur, le solde du pécule à lui remettre à cette échéance, la date et signature du chef de service, la date et signature de la direction. Le résident ne semble pas être amené à signer ce document à réception du solde à son départ.

Cet argent de poche est assujéti au comportement des jeunes. Ceux-ci peuvent être mis à l'amende mais ont la possibilité de racheter leur pécule en faisant des « *tâches* » le samedi matin : nettoyage du parc, de la cour, d'un véhicule.

4.2.2 L'habillement.

Un inventaire détaillé des vêtements en possession du mineur à son arrivée est établi. Il est pareillement établi à chaque départ et retour en famille. Cet inventaire est signé par le mineur et son éducateur et consigné dans son dossier.

Les achats de vêtements ont lieu dans des magasins désignés par la direction du CEF et dans une fourchette de prix préétablie. Ces achats se font avec l'éducateur référent. Les magasins sélectionnés sont Gemo, Décathlon, Go Sport et Kiabi. Le montant maximum autorisé pour une paire de chaussures ou de sport est 50 euros, pour une chemise 20 euros, pour un anorak ou blouson 60 euros.

4.3 La discipline.

4.3.1 La surveillance.

Si la surveillance relève de l'action des éducateurs en journée, elle relève des surveillants de nuit de 22h30 à 7h45 en semaine et à 8h45, le week-end.

Les veilleurs sont au nombre de cinq (trois hommes et deux femmes), travaillant par deux, une femme étant toujours associée à un homme. A trois nuits de travail succèdent trois nuits de repos.

Les éducateurs partent à 23h, après avoir consigné sur un cahier ce qui s'est passé comme événement entre 17h et 23h.

Chaque chambre est fermée à clé par le veilleur à 23h, moment d'extinction des feux. Elle est rouverte à minuit.

Le centre n'est pas équipé en vidéosurveillance.

Aucun local n'est dédié aux surveillants qui installent en conséquence un transat dans le couloir qui donne sur les chambres pour ne pas demeurer constamment debout la nuit.

Pendant la nuit, les surveillants effectuent des rondes jusqu'à l'extérieur de l'établissement, préparent le petit déjeuner et les cigarettes pour les fumeurs, mais surtout

transcrivent pour le point hebdomadaire qui est fait avec chaque mineur, le récapitulatif des éléments journaliers contenus dans le cahier de liaison.

Si un jeune doit se rendre très tôt en stage par exemple, c'est le veilleur qui l'accompagne.

En cas d'incident, le veilleur fait appel au cadre d'astreinte par téléphone qui, la plupart du temps, n'a pas à se déplacer. Tous les incidents sont consignés. Il a été fait état d'une seule intervention de la police en deux ans et la crainte majeure est celle d'une tentative de suicide ou d'une fugue.

Les surveillants de nuit sont astreints à une formation obligatoire⁸ de 170h (trois jours /mois de février à novembre pour l'un par exemple).

4.3.2 Les incidents et leur sanction.

Le fonctionnement du CEF a fait l'objet, le 17 avril 2003, soit avant même son ouverture, d'un protocole de « bonnes pratiques » signé des autorités judiciaires, des autorités de police et du directeur général de l'association. Il fait notamment référence au traitement des incidents, des infractions et des fugues commis par les mineurs.

Ces incidents, infractions et fugues, ayant donné lieu ou non à un dépôt de plainte, figurent dans leur dossier individuel. Ils ne font pas l'objet d'un recensement statistique qui permettrait d'en mesurer l'ampleur, la fréquence ou l'origine. Le centre éducatif fermé, le tribunal et le commissariat de police indiquent pareillement ne pas disposer des personnels et du temps nécessaire à un tel travail.

Il existait, jusqu'en février 2011, un barème des sanctions, abandonné au moment du passage des contrôleurs dans la nouvelle mouture du règlement de fonctionnement du CEF. Les sanctions sont conçues pour permettre au mineur de réparer son erreur et l'aider à comprendre les conséquences de son acte et qu'il est de son intérêt de ne pas commettre à nouveau des infractions. En conséquence « *les sanctions ne sont pas obligatoirement les mêmes pour chacun et seront adaptées en fonction de la situation individuelle du mineur, de son évolution globale et du contexte de commission de l'infraction* ». Le refus d'exécuter une sanction pourra donner lieu à une transmission immédiate au magistrat prescripteur. Il apparaît ainsi que le mineur ne sait pas ce qu'il risque à commettre telle ou telle infraction ou à franchir tel ou tel interdit.

L'incident constaté fait l'objet d'une « *note d'incident* » dans le dossier individuel de jeune placé au CEF, ou d'une « *note d'information* » si son importance est moindre. Les dépôts de plainte y figurent, comme dans le dossier de synthèse fourni au magistrat qui a connaissance de l'intégralité des incidents. Les destinataires de la note sont le magistrat, le parquet, les parents habituellement (à l'exception de certains en raison de problématiques familiales particulières).

⁸ Selon application de la convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 rendant obligatoire une formation pour les personnels exerçant la nuit.

Le référent (ou en son absence co-référent, ou chef de service) est chargé de collecter des informations auprès des professionnels présents au moment des faits ou ayant une connaissance particulière de l'événement. Puis il rédige un compte-rendu.

La possible transmission de ce compte rendu au magistrat sous forme de note d'incident ou de note d'information est discutée en réunion d'équipe. La décision collégiale est portée par la direction. Dans sa réponse, la directrice précise que seule la direction prend la décision de transmettre au magistrat après discussion avec l'équipe. Le mineur est informé de l'envoi de cette note et de son contenu global par un des cadres, lors du point hebdomadaire fait avec lui.

Une copie de la note est consignée dans le dossier du jeune au CEF et la direction indique sur le cahier de liaison la suite qui y est donnée.

Quand un incident affecte un membre du personnel de l'établissement, un formulaire « *protocole violence* » est renseigné. Il fait état de l'incident et du « *ressenti* » du personnel. Ce document est transmis au comité d'entreprise et au comité d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Tous les incidents « *médiatiques* » donnent lieu à une réunion avec le DTPJJ et à la rédaction d'un rapport spécifique. Dans sa réponse, la directrice indique que les réunions avec la DTPJJ ne sont pas systématiques ; que cependant, elle en est informée immédiatement par téléphone. La procédure a été utilisée en février suite au suicide d'un jeune garçon au domicile de sa mère.

Les incidents, selon leur gravité, peuvent donner lieu à un appel à la police, et notamment en journée, à la brigade des mineurs. Le chef de la brigade convient être sollicité parcimonieusement. Si la violence réelle ou supposée d'un jeune ou d'un groupe de jeunes l'exige, la brigade intervient avec l'adjonction de services complémentaires. Une quinzaine de fonctionnaires de police se sont rendus au CEF en 2009 pour aller y chercher quatre jeunes très perturbateurs, mais sans avoir à recourir à la force, qui n'a pas été utilisée au cours des années précédentes.

Quand l'incident a lieu la nuit, les cadres d'astreinte se déplacent ; ces derniers font intervenir si besoin les policiers du commissariat ; la brigade des mineurs n'en a pas forcément connaissance.

En cas de dépôt de plainte par un éducateur à l'endroit d'un jeune, ou d'un jeune à l'endroit d'autres jeunes, tout se règle par convocation des intéressés au commissariat.

L'ensemble des dépôts de plainte enregistré auprès du commissariat est consigné dans un classeur au siège de l'association. Il n'est pas apparu qu'il faisait l'objet d'un récapitulatif par année, par motif, par agent impliqué. Il ressort de l'étude du classeur que les pièces correspondant à des dépôts de plainte sont au nombre de :

- une en 2011 ;
- vingt-neuf en 2010 ;
- six en 2009 ;

- huit en 2008 ;
- trois en 2006.

Une seule de ces plaintes a été déposée par un jeune résident contre d'autres jeunes. Les autres émanent des éducateurs ou du chef de service en cas de dégradation de véhicule ou de biens de l'établissement. Vingt-deux de ces plaintes concernaient des faits de violence simples ou aggravées ; sept des dégradations de véhicules ; deux la détention de stupéfiants ; une la mise en danger de la vie d'autrui ; deux des menaces de mort sur personnes chargées d'une mission de service public.

Il a été signalé le cas d'un éducateur, licencié en fin d'année 2010, et connu pour porter plainte assez fréquemment contre des jeunes pour des motifs « *plus que douteux* ». Dans sa réponse, la directrice indique que l'éducateur n'était pas coutumier du dépôt de plainte, un seul dépôt de plainte avait été déposé pour lequel des doutes avaient été émis sur la teneur des faits.

L'administration centrale doit être informée de tout événement important se déroulant au CEF.

Le document à renseigner comprend quatre volets :

- le premier décrit les faits de manière succincte ; il doit en être précisé la date et le lieu ;
- le deuxième concerne le mineur auteur avec la nature de l'incident signalé, l'information précise sur le mineur concerné ;
- le troisième concerne le majeur auteur, le cas échéant avec la nature de l'incident signalé, la situation de l'adulte par rapport au mineur victime ;
- le quatrième concerne le mineur victime (par mineur ou par majeur), le majeur victime (d'un mineur ou d'un adulte), le contexte et les conséquences de l'incident.

4.3.3 Les manquements de nature pénale et les fugues.

La proximité du CEF avec le quartier de Fontbarlette est, selon les responsables de l'établissement, à l'origine de plusieurs des fugues qui marquent la vie de centre. Distant de près de cinq cents mètres et pouvant être atteint à pied en quelques minutes, le quartier est le lieu d'approvisionnement en tabac voire en produits stupéfiants. La fréquence de ces courtes fugues entraîne peu de réaction des magistrats qui tendent à les banaliser.

Chaque fugue fait l'objet d'une déclaration d'absence irrégulière, puis d'une levée de déclaration d'absence irrégulière lorsque le mineur réapparaît. Le soit transmis s'accompagne d'une fiche signalétique avec l'identité et un signalement descriptif (taille, yeux, corpulence, voix, accent, élocution, particularités du visage, et autres particularités). Le soit transmis est adressé au parquet de Valence, à la brigade des mineurs, à la DIRPJJ à la DDPJJ, au procureur de la République, au parquet général de la juridiction dont relève le mineur, au commissariat de Valence, au juge prescripteur du placement, au parquet des mineurs de la juridiction dont relève le mineur, à l'éducateur « fil rouge » PJJ.

La police était tenue de traiter, à la création du CEF, les fugues comme des évasions. Ce n'est plus le cas au moment du passage des contrôleurs. Aucune de ces fugues ne donne lieu à une garde à vue.

Le rapport d'activité du CEF pour l'année 2010 fait apparaître :

- vingt-neuf journées d'absence pour fugues supérieures à 48h pour des mineurs qui ont ensuite regagné le CEF ;
- quarante-cinq journées de fugues pour des jeunes qui n'ont pas réintégré le CEF ;
- cent dix-huit journées de fugues pour des mineurs qui n'ont jamais intégré le CEF et pour lesquels les magistrats n'ont pas souhaité lever le placement, bloquant ainsi des admissions ;
- soixante journées d'absence pour des raisons d'incarcération et pour lesquelles la place n'a pas été gardée.

L'ensemble de ces absences correspond à 252 journées non facturées par le centre (au-delà de 48h d'absence, la place du jeune n'est plus financée par la PJJ).

L'exploitation des documents du commissariat fait apparaître cinquante-trois fugues en janvier 2011 depuis un foyer. Quatre d'entre elles concernent le CEF. Le commissariat ne dispose pas d'information sur la conclusion de ces fugues (retour spontané au centre, infraction commise à l'occasion, retour dans la famille, interpellation dans un autre département).

Le signalement d'une fugue au commissariat par le CEF donne lieu à une inscription sur le fichier des personnes recherchées (FPR). Elle est envoyée à la salle de commandement du commissariat qui l'adresse aux services de police judiciaire, puis aux services régionaux et nationaux.

Il arrive aussi que le commissariat de Valence intervienne lorsque des jeunes de l'extérieur viennent importuner ceux du centre. Ce n'a pas été le cas au premier trimestre 2011.

La substitut du procureur en charge des mineurs n'est appelée à intervenir qu'en cas de grave infraction, commise dans le ressort du tribunal. Cela n'a pas été le cas jusqu'à présent.

Elle veille particulièrement à ce que le magistrat saisi en cas d'incident soit bien celui qui a prononcé le placement au CEF. Le TGI de Valence reste profondément marqué par le suicide d'un jeune mineur de son ressort, placé à l'établissement pour mineurs de Meyzieu (Rhône) qui est passé à l'acte après qu'un magistrat lyonnais, ignorant du dossier, ait eu à statuer.

La consultation des cahiers de liaisons des douze dernières semaines révèle cinquante fugues et cinq interpellations.

4.3.4 La gestion des interdits.

Le tabac est interdit par décret dans les lieux affectés à un usage collectif. La vente de tabac est interdite aux mineurs.

Pour autant, avec l'autorisation de leurs parents, les mineurs sont autorisés à fumer quatre cigarettes par jour, après le petit déjeuner, le repas de midi, le goûter, et le repas du

soir. Ils sont tenus, pour ce faire, de se rendre dans un kiosque en bois de forme circulaire, construit par des jeunes avec le concours de leur éducateur technique. L'éducateur leur remet la cigarette autorisée qu'il allume avec un briquet qu'il est seul à détenir.

4.3.5 Le recours à la contention.

La consultation des cahiers de liaisons des douze dernières semaines indique dix altercations violentes ayant nécessité une contention.

Les contentions font l'objet d'une note d'information systématique insérée dans le cahier de liaison.

Des formations sont proposées à tous les salariés, à un rythme régulier, pour étudier la technique de la contention (voir tableau - paragraphe 2.7). Cette formation est dispensée par un ancien éducateur du CEF de Saint-Denis-le-Thiboult, qui enseigne pour son propre compte cette discipline ; aucune habilitation d'un service de l'Etat ne vient conforter le bien-fondé du module de formation enseigné.

Le psychiatre a travaillé avec les éducateurs sur le recours à la contention sur les jeunes. Il est indiqué que ce travail a été bénéfique, qu'une grosse amélioration dans les pratiques des éducateurs a été constatée (« *la contention pratiquée comme moyen d'apaisement pour le jeune* »).

5 RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.

5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale

5.1.1 L'information des familles.

Les parents sont informés, par lettre, dès que la décision de placement du mineur a été prise par le juge. Cette lettre de trois pages aborde successivement :

- Le cadre du placement, indiquant qu'il s'agit d'une mesure alternative à l'incarcération, que le jeune « *aura l'obligation de respecter le règlement de la structure que vous trouverez en pièce jointe* ». Ce qui « *signifie que le non respect du règlement peut être un motif d'incarcération* » et que les parents seront informés par téléphone en cas de fugue ;
- Le projet éducatif et pédagogique, précisant que « *le CEF de Valence n'est pas une prison, il n'y a pas de murs hauts ni de surveillants* » mais qu'il « *s'agit d'une maison ancienne avec un jardin et des ateliers pédagogiques* ». L'équipe y est rapidement présentée. Le rythme de vie, l'interdiction de fumer plus de cinq cigarettes par jour, le passage d'une phase à l'autre, l'individualisation du parcours y sont décrits. Les noms des éducateurs référent et co-référent, de la psychologue et de la directrice adjointe ainsi que leur numéro de téléphone sont mentionnés ;
- La place des parents auprès de leur fils pendant son placement, mettant en évidence : « *la place des parents est très importante dans le placement d'un jeune au CEF. Nous ne sommes pas là pour vous remplacer ni pour « faire mieux que vous », nous sommes là pour permettre à votre fils de faire un travail sur lui-même et s'engager dans une voie différente de celle de la délinquance. Nous vous proposons de travailler en partenariat étroit*

avec vous. Nous vous tiendrons informée de tous les évènements importants de la vie de votre fils ». Cette lettre rappelle la nécessité que « nous restions cohérents et que nous allions dans le même sens dans l'intérêt de [...] ». Elle indique que les parents seront conviés aux réunions de synthèse concernant leur fils, la date de la première étant annoncée ;

- Les modalités des communications et les règles sont annoncées : le courrier adressé au mineur est ouvert « pour vérifier qu'il ne contient pas d'éléments interdits par le règlement » ; les communications téléphoniques sont écoutées par un éducateur non pour « surveiller [la] conversation mais plutôt [pour] accompagner [le mineur] dans ses relations [avec ses parents], à reprendre avec lui après l'appel si la communication a été compliquée pour l'un ou pour l'autre » ; les retours en famille n'ont pas lieu avant quatre mois mais les parents peuvent venir régulièrement.

Le document individuel de prise en charge est adressé aux parents pour qu'ils en prennent connaissance, le signent et le retournent lorsqu'ils ne sont pas présents aux synthèses.

Cette lettre est expédiée en deux exemplaires pour que l'un d'eux soit retourné après avoir été signé sous la mention « lu et approuvé ». Une enveloppe timbrée est jointe à cet effet.

Lors de la visite des contrôleurs, une mère était venue assister à la réunion de synthèse concernant son fils au siège de l'association. Elle a été également reçue par la psychologue. La mère d'un autre mineur, en fugue, a également téléphoné à la directrice adjointe pour faire le point de la situation.

5.1.2 Les visites des familles.

Dès l'arrivée du mineur, la directrice adjointe prend contact avec les parents pour examiner avec eux les conditions de leur venue. Cette première visite intervient normalement dans les quinze premiers jours du placement, mais ce délai dépend des possibilités du père et/ou de la mère. Il a été indiqué qu'une visite toutes les deux semaines est considérée comme étant un bon rythme.

L'accord de la direction de l'établissement et celui du magistrat prescripteur sont nécessaires.

La première visite des parents se déroule au CEF, sans possibilité de sortie en ville avec leur fils. La salle de citoyenneté est mise à leur disposition pour le repas afin de permettre de partager ce moment en famille.

Ensuite, en fonction de l'évolution du mineur, le régime peut progressivement s'assouplir : sortie en ville accompagné d'un éducateur, puis sortie en ville sans accompagnement.

Les familles peuvent aussi être aidées ou assistées : des plans d'accès sont fournis pour les arrivées en véhicule, des accueils et des retours en gare ou à la sortie de l'autoroute peuvent être organisés, des aides financières (remboursement du carburant, des frais de péage, des billets de train, ...) peuvent être accordées, des chambres ou des gîtes loués pour ceux qui viennent de loin, ... En cas de difficultés, des billets de train peuvent être achetés par le CEF et expédiés aux parents.

Les visites sont parfois rendues plus compliquées en fonction de la situation des parents, notamment lorsqu'ils sont séparés et ne veulent plus se rencontrer.

5.1.3 Le retour dans la famille.

Le retour en famille est soumis à l'avis favorable de la direction du CEF et à l'autorisation du magistrat prescripteur.

Le premier retour n'est normalement pas prévu avant quatre mois de placement. Il a été indiqué que cette durée pouvait fluctuer en fonction des progrès du mineur.

Préalablement, la directrice adjointe et la psychologue sont allées rencontrer les parents à leur domicile, hors la présence du mineur.

Le premier retour au domicile de la famille dure une journée, en présence d'un éducateur. Ensuite, le régime peut s'assouplir, en fonction des progrès du mineur.

5.1.4 L'analyse des situations des mineurs au regard des visites.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un état dressant le bilan des visites reçues et des retours en famille effectués par les neuf mineurs placés.

L'un d'eux est présent au CEF depuis le 26 août 2010 et son placement a été prolongé d'une nouvelle période de six mois. L'état consulté indique :

- d'août 2010 à janvier 2011 : des visites de la mère tous les quinze jours, d'abord au CEF puis en visite libre à Valence ;
- les 8 et 9 janvier 2011 (après l'échéance des quatre mois), un premier retour en famille, au domicile de la mère, en autonomie ;
- ensuite, chaque semaine, un nouveau retour en autonomie au domicile de la mère, pour des durées de deux à cinq jours ;
- le 11 janvier 2011, le déplacement de la directrice adjointe, de la psychologue et de l'éducatrice co-référente au domicile de la mère, hors la présence du mineur ;
- le 24 janvier 2011, la venue de la mère au CEF pour la réunion de synthèse et des entretiens avec la directrice adjointe, la psychologue et l'éducatrice référente ;
- le 11 février 2011, la venue de la mère pour des entretiens avec les mêmes personnes, suivie d'un retour du mineur au domicile de la mère.

Pour un autre mineur, placé depuis le 8 septembre 2010, en fugue à la date de la visite des contrôleurs, le parcours a été le suivant :

- de septembre 2010 à janvier 2011, une visite des parents tous les quinze jours, d'abord au CEF puis en visite libre à Valence ;
- le 6 décembre 2010, visite de la directrice adjointe, de la psychologue et de l'éducateur référent au domicile des parents ;
- le 24 décembre 2010 (avant l'échéance des quatre mois), un premier retour en famille au domicile des parents en présence de l'éducateur référent ;

- ensuite, chaque semaine, un retour au domicile des parents, en autonomie, pour des durées de deux à quatre jours.

Dans un autre cas, la mère est venue voir son fils, placé le 9 octobre 2010, tous les quinze jours, d'abord au CEF puis pour des visites libres dans Valence. Un contact avait été établi, le 7 janvier 2011, avec le père, à son domicile, en présence de son fils, par l'éducatrice référente et l'éducateur co-référent. Le 17 janvier 2011, une autre tentative d'entretien avec lui n'avait pas pu avoir lieu, le père étant absent malgré une prise de rendez-vous. Le mineur a ensuite bénéficié de retours au domicile de sa mère, le premier en présence de l'éducateur référent.

Les six autres mineurs avaient été placés au CEF depuis moins de quatre mois ; deux d'entre eux étaient incarcérés et un était en fugue.

Ceux incarcérés n'ont bénéficié que de rares visites :

- l'un, placé le 7 décembre 2010, a rencontré son père deux fois avant son incarcération le 17 mars 2011 ;
- l'autre, placé le 24 janvier 2011, a reçu une visite de sa mère le 9 février, au CEF, et aucune autre avant son incarcération le 1^{er} mars 2011.

L'état consulté mentionne qu'un seul mineur a reçu la visite simultanée de son père et de sa mère. Dans un cas, la sœur s'était déplacée.

5.2 La correspondance.

Le mineur a le droit d'écrire librement, sauf limitations judiciaires. Il remet son courrier sous pli fermé à la chef de service. Le nécessaire à écrire est fourni par le centre, timbres compris et à volonté.

L'ensemble du courrier arrivant destiné au CEF est enregistré sur un document électronique au siège de la l'association. Ce document fait état de 283 courriers reçus, tous destinataires confondus, depuis le 1^{er} janvier 2011. Dix-sept de ces courriers étaient « personnels », c'est à dire destinés aux jeunes, et leur recension faisait état du nom du destinataire et de l'auteur du courrier.

« Le courrier reçu est ouvert dans le bureau par un éducateur en présence du mineur. Il n'est pas lu par les professionnels » stipule le règlement intérieur. Dans les faits, le courrier reçu est ouvert au siège, en l'absence du mineur destinataire et rien n'indique qu'il n'est pas lu.

5.3 Le téléphone.

La détention de téléphones portables est interdite. Les communications téléphoniques sont autorisées avec la famille exclusivement à raison d'un appel reçu et d'un appel envoyé par semaine selon une échéance fixée d'un commun accord. Les conversations ont lieu dans une salle d'activité réservée à ce moment à cet usage. Les conversations ont lieu haut-parleur branché, en présence de l'éducateur, surveillant les propos des parents, comme celui de leur enfant. Les jeunes rencontrés se sont plaints de ne pouvoir parler « en privé » avec leurs parents.

5.4 L'information et l'exercice des droits.

Un livret d'accueil est remis à chaque mineur à son arrivée. Il est agréable à feuilleter. Plusieurs citations illustrent la deuxième page dont celle de Philippe Sollers « *la maladie de l'adolescence est de ne pas savoir ce que l'on veut et de le vouloir cependant à tout prix* ». Des photos du centre y sont incluses.

Les informations qu'il contient sont les suivantes :

- présentation de l'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence ;
- présentation générale du centre, composition de l'équipe et rôle et mission de chacun ;
- modalités de prise en charge : présentation de l'espace de vie et du projet éducatif et pédagogique, obligations du placement.

Le règlement de fonctionnement est donné au mineur qui le signe.

La charte des droits et des libertés est affichée dans le couloir d'entrée, dans le bureau des éducateurs et un exemplaire est remis au mineur.

5.5 L'exercice des cultes.

La question de l'exercice du culte ne se posait pas au moment du passage des contrôleurs. Aucun aumônier ne se rend à l'établissement ; ni les éducateurs, ni les jeunes n'ont fait état d'un problème lié à la pratique ou non de sa religion.

5.6 Le contrôle extérieur.

Il est indiqué aux contrôleurs que la DTPJJ est très « soutenante » dans l'activité du centre.

Le dernier comité de pilotage a eu lieu en février 2010 ; il n'en existe pas de compte rendu officiel ; le document de préparation remis pendant la séance par l'association en fait office.

La prochaine date du comité est sur le point d'être fixée ; elle correspond à la remise du rapport d'activités 2010.

Un audit de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) est prévu pour le mois d'avril.

Il est indiqué qu'une information sur les effectifs et les événements qui se produisent au sein du CEF est adressée tous les lundis matin à la DTRPJJ, à la DRIPJJ et au parquet général de Grenoble.

En novembre 2010, une enquête concernant l'évaluation de l'expérimentation en santé mentale dans les CEF a été sollicitée par la DIRPJJ. Trois types de fiches ont été remplies :

- Une fiche relative aux données médico-psychologiques antérieures au placement en CEF (profil des mineurs placés) à remplir par le psychiatre ou le psychologue qui l'adresse sous pli fermé à la DRIPJJ ; il est insisté sur le respect du secret médical des données.

- Une fiche relative au suivi médico-psychologique des mineurs durant leur placement à remplir par le psychiatre ou le psychologue. Il est insisté sur le respect du secret médical des données.
- Une fiche relative aux données judiciaires et éducatives antérieures au placement en CEF est à remplir par l'équipe éducative du CEF, son directeur ou son chef de service.

Les deux premières fiches étaient adressées directement par les soignants.

Les renseignements demandés concernaient deux périodes : du 1^{er} juin au 31 décembre 2007, avant expérimentation ; du 1^{er} octobre 2009 au 31 mars 2010, après entrée dans l'expérimentation. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'enquête a demandé beaucoup de travail de collecte d'informations et que jusqu'alors aucun retour sur l'exploitation des données n'avait encore été fait.

Le CEF a reçu les visites de deux ministres – monsieur Perben et madame Dati -.

Dans le cadre d'une mission confiée par le chef de l'Etat, le 23 février dernier, M. Lachaud, député, est venu identifier "de nouvelles méthodes pour faire reculer durablement la délinquance juvénile".

En 2009, une mission parlementaire s'était déplacée pour étudier le dispositif mis en place pour la prise en charge sanitaire, psychologique et psychiatrique des mineurs placés.

Le médecin pédopsychiatre chargée à la DPJJ des problématiques de santé mentale du public PJJ est venu au CEF, en mai 2010.

Lors de colloques ou de modules de formation, le directeur général de l'association est souvent sollicité par la DPJJ pour témoigner de son expérience au CEF de Valence.

Un travail de supervision est effectué par un psychologue extérieur à l'équipe éducative.

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF.

Si les dossiers de demande d'admission proviennent de toute la France, les jeunes issus de la DIRPJJ Centre-Est sont privilégiés. Les liaisons ferroviaires y sont plus faciles et plus favorable au travail avec les familles des mineurs placés.

Lorsque plusieurs candidatures se présentent pour une seule place, la composition du groupe en place est prise en compte pour la diversifier.

L'accueil des jeunes présentant des troubles d'ordre psychologique est privilégié.

Le centre ne souhaite pas recevoir de jeunes placés pour des séjours inférieurs à cinq mois.

L'équipe éducative sollicite une audience de placement auprès du magistrat afin de « *poser le cadre* ». Le jeune y assiste en présence de la directrice, de la chef de service ou de l'éducateur référent. Les informations relatives à la situation judiciaire, aux institutions psychiatriques éventuellement, sont recueillies à cette occasion. Si les parents sont présents, ils sont rencontrés.

La liste d'attente des jeunes pour un placement au CEF comprend habituellement quatre à cinq noms.

La prise en charge du jeune comprend un séjour d'accueil à l'hôtel ou en gîte. Ce séjour était de 48h ; à la date de la visite, il était réduit à 24 heures. Il consiste, pour le jeune, à se rendre dans un lieu indépendant du centre, dans lequel il fera connaissance de son éducateur référent et qui servira de sas de décompression, entre les difficultés rencontrées en amont et l'entrée dans un site collectif et fermé.

Le séjour d'accueil est suivi d'un « *accueil solennel* », au siège de l'association, par la directrice de l'établissement. Cette dernière assure la signature du document de prise en charge, la validation de la bonne compréhension de la décision de justice par le jeune et celle de ses obligations.

L'entrée dans l'établissement est ponctuée d'un goûter d'accueil qui réunit les jeunes présents. Il s'agit du seul moment où sont servies des boissons sucrées, particulièrement appréciées des résidents. Pour autant, le dernier goûter remontait à plus de deux mois et n'avait pas été organisé pour les derniers arrivants.

Les jeunes gens placés au CEF et rencontrés ont dit apprécier le séjour d'accueil.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

Le document individuel de prise en charge (DIPC) élaboré par la PJJ a été adapté localement et actualisé en novembre 2010 ; il formalise les éléments du projet individualisé sous forme d'objectifs de travail sur le quotidien, sur le parcours socioprofessionnel, dans les relations avec les autres, sur la santé, sur les actes posés. Il précise les actions éducatives, pédagogiques, de soins, de soutien et d'accompagnement dont le mineur bénéficie dès son arrivée au CEF.

Il est établi pour une durée de six mois et formalise les éléments du projet individualisé. Le bilan initial a lieu en général au cours de la sixième semaine de placement. La première synthèse a lieu deux mois plus tard, la seconde deux mois après la première. Les délais sont respectés précisément. Un avenant est élaboré à l'issue des synthèses bimestrielles. Toutefois, en cas de changement important dans les conditions de prise en charge et/ou dans la situation du mineur, le DIPC est réactualisé par un avenant spécifique.

Le DIPC comporte la signature du jeune, de ses représentants légaux et de la directrice.

Les DIPC consultés sur place étaient remplis avec précision.

Pour chaque jeune, un classeur stocké dans le bureau des éducateurs comprend :

- une copie du DIPC ;
- une fiche d'évaluation quotidienne du pôle pédagogique (ponctualité, tenue, participation, autonomie, respect des consignes, relation avec les adultes, respect du matériel...);
- les éventuelles conventions de stage ;

- une fiche d'évaluation et d'auto évaluation (ménage, hygiène, repas, activités, autonomie, soin, attitude et respect, relations avec la famille, travail sur les actes délictueux, initiative...): le jeune s'auto-évalue et l'éducateur confirme ou non. Le jeune pose des objectifs à atteindre ;
- une fiche signalétique comportant les informations judiciaires, le nom du magistrat en charge du dossier, l'éducateur référent, les coordonnées de la famille ;
- l'ordonnance de placement ;
- le règlement de fonctionnement signé par le jeune ;

Les classeurs consultés étaient parfois incomplets. Il manquait par exemple l'ordonnance de placement dans l'un d'entre eux, le DIPC dans un autre.

Les originaux des pièces mentionnées ci-dessus sont par contre présents au siège de l'association et un dossier complet pour chaque jeune est consultable au CEF sous forme informatique dans le bureau des éducateurs.

6.3 La journée type d'un mineur.

Chaque jeune bénéficie d'un emploi du temps quotidien individualisé sous forme d'un tableau de type Excel que la directrice adjointe produit chaque soir. Les emplois du temps sont affichés sur un mur du couloir desservant les chambres.

Du lundi au vendredi :

- entre 7 h15 et 7h30 – lever

de 7h30 à 8h15 – douche – rangement chambre et petit déjeuner. Le petit déjeuner est terminé à 8h15 (10h30 maximum, le week-end). Chaque mineur doit ranger sa chambre et faire son lit avant les activités

- de 8h30 à 12h : activités

Les activités peuvent être sportives, scolaires, d'expression, socioprofessionnelles et de formation. Elles comprennent également des tâches d'entretien des locaux du centre.

Toute activité nécessitant une tenue particulière doit être préparée.

Le soir, le planning des activités sera affiché. Chaque mineur devra, en fonction de ses activités du lendemain, préparer ses affaires.

- de 12h à 13h25 : déjeuner – service - détente

Les éducateurs servent le repas. Les repas sont pris en commun (personnel et jeunes).

Le début du repas a lieu quand tout le monde est à table. Après le repas l'adolescent figurant sur le planning fait le service.

- de 13h à 13h25 : temps de détente, lecture, baby-foot, visionnage des informations télévisées, etc.

Après le service, pour les fumeurs : cigarette possible.

de 13h30 à 17h : activités

à partir de 17h : goûter

L'éducateur distribue le goûter aux jeunes.

Après le service du goûter, pour les fumeurs : cigarette possible.

de 17h15 à 19h : activités diverses, douche, détente

Ce temps peut comporter : des activités collectives obligatoires ou non, des rendez-vous médicaux, des démarches avec le référent.

de 19h à 20h30 : préparation du repas et service

L'éducateur sert ; l'organisation est identique au repas de midi sauf que le café n'est pas autorisé.

En fonction des activités du soir, les éducateurs peuvent décaler ces horaires.

Après le service du soir, pour les fumeurs : cigarette possible.

de 20h30 à 22h : activités éducatives et détente facultatives

Activités diverses, décidées par les éducateurs.

Le jeune doit être seul dans sa chambre, la porte n'est pas fermée à clé.

22h, pour les fumeurs : cigarette possible.

de 22h à 22h30 : préparation au coucher

à 22h30 : coucher

Les mineurs doivent être dans leur chambre, au calme.

Le week-end : les éducateurs décident de la répartition des activités ; le coucher est fixé à la même heure qu'en semaine ; les horaires des repas sont assouplis en fonction des activités prévues, sur décision des éducateurs ; les samedis sont consacrés au rangement et au ménage du centre et des véhicules : une promenade, une randonnée, choisie par les éducateurs peut avoir lieu le samedi après-midi ; le samedi soir, les mineurs préparent les repas avec les éducateurs ; le dimanche, le lever peut être plus tardif dans la mesure où cela ne perturbe pas les activités prévues.

Il est à noter que les jeunes ont un accès limité à la télévision ; ils peuvent ainsi regarder le journal télévisé de 13h et ont le choix de deux films et deux documentaires par semaine ; ce choix se fait pendant le cercle de parole du dimanche soir ; ils peuvent jouer à la console de jeux, le samedi entre 17h et 22h.

6.4 La prise en charge scolaire.

Une professeure des écoles, spécialisée, travaille au sein de l'établissement depuis décembre 2008.

Elle est placée sous l'autorité de l'inspection d'académie et dépend de l'inspecteur « adaptation, scolarité et handicap ». Une conseillère pédagogique de l'inspection est venue au CEF et l'inspecteur y a remis des certificats de formation générale (CFG) le 25 février 2011.

L'enseignante fournit vingt-quatre heures de travail par semaine, dont trois en heures supplémentaires : dix-huit sont consacrées au cours en salle de classe, les six autres étant réservées aux bilans, à renseigner le cahier de liaison, aux réunions et à sa supervision.

Pour l'année scolaire 2010 – 2011, ses congés sont répartis de façon différente de ceux de l'académie. La différence porte essentiellement sur la période estivale : elle sera absente du 27 juin au 8 juillet (deux semaines), présente du 11 au 15 juillet (une semaine), absente du 18 juillet au 19 août (cinq semaines). Pour compenser le moindre nombre de jours de congé en août, elle a programmé une semaine de vacances fin avril et une autre fin mai.

L'école fonctionne le lundi de 10h50 à 12h et de 13h30 à 17h, le mercredi de 10h50 à 12h et de 13h15⁹ à 17h, le jeudi de 10h50 à 12h et de 13h15¹⁰ à 17h, le vendredi de 8h30 à 12h.

Les emplois du temps prévisionnels des mineurs sont souvent modifiés en fonction des évènements : une fugue ou une arrivée peuvent changer l'ordonnancement et la professeure doit s'adapter. L'enseignante fait aussi part de ses priorités : il en a été ainsi pour un mineur devant rendre un dossier pour le 16 mai, dans le cadre de sa candidature du CFG, car elle souhaitait que le travail soit achevé fin avril, avant son départ en congé.

Le programme diffusé chaque jour pour les activités de chaque mineur comprend une rubrique « scolaire ».

Chaque élève est fréquemment seul avec l'enseignante ; au maximum, deux mineurs sont simultanément présents. La situation varie en fonction de l'effectif des mineurs placés.

L'enseignement est une activité obligatoire au sein du centre, même pour les mineurs de seize à dix-huit ans. L'article 10 du règlement de fonctionnement précise : « *les activités de journée, de soirée et de week-end sont obligatoires et nul ne peut s'en dispenser sauf avis médical* ».

Le refus entraîne un avis à la direction et l'information du juge. Il a été indiqué qu'il était parfois difficile de différencier le refus d'activité et d'une attitude très passive.

Avec chaque élève, l'enseignante se fixe des objectifs progressifs : lui donner envie d'abord de venir à l'école, puis d'y rester et de s'y investir, enfin de se projeter dans l'avenir.

Il peut arriver que des mineurs ayant déjà le brevet des collèges soient inscrits dans un établissement de Valence mais cette situation est rare. L'inscription nécessite parfois l'intervention de l'inspection d'académie, lorsque les réticences à accepter un élève venant du CEF sont importantes.

Dans quelques cas, des mineurs ont été abonnés aux cours par correspondance du centre national d'études à distance (CNED).

Le plus souvent, les élèves préparent le certificat de formation générale. Les inscriptions sont normalement closes quelques mois avant chacune des deux sessions annuelles ; or la situation du CEF évolue en permanence. Ainsi, pour la session de juin, les candidatures doivent être déposées en février. Quatre mineurs ont été inscrits dans ces conditions mais,

9 Le créneau de 13h15 à 13h30 est réservé à la bibliothèque.

10 Le créneau de 13h15 à 13h30 est réservé au cercle de parole.

depuis, deux d'entre eux ont été incarcérés et ne seront pas présents à l'examen, alors que d'autres ont été placés au centre après la date de clôture. L'enseignante espère cependant pouvoir obtenir leur inscription, en contrepartie des radiations.

Pour cet examen, un dossier sur un thème à définir doit être remis par le candidat un mois avant la date de la session. A la date de la visite des contrôleurs, les deux postulants y travaillaient : l'un avait choisi la prévention de la consommation du cannabis et l'autre la maréchalerie. Leur activité scolaire était consacrée aux travaux de recherches et à la rédaction de leur texte.

Lors de la précédente session, en février 2011, les trois candidats présentés ont été reçus avec d'excellentes notes :

	Elève X	Elève Y	Elève Z
Français	16	19	19
Mathématique	13,5	17,5	19
Entretien	17	17	17

Un dossier scolaire est ouvert pour chaque mineur, permettant ainsi de suivre sa progression.

A son arrivée au centre, le mineur remplit un imprimé intitulé « *je me présente* ». Après son nom, son prénom, sa date et son lieu de naissance, son adresse, la composition de sa famille (père, mère, frères et sœurs), il indique successivement son parcours scolaire, les matières qu'il aime et celles qu'il n'aime pas, sa scolarité précédente (ou s'il était déscolarisé), les points positifs de son parcours au collège et les difficultés rencontrées, ses attentes et ses craintes au regard de la scolarité au CEF, ses loisirs, les stages déjà suivis, ses souhaits d'orientation et ses remarques personnelles.

Une feuille de suivi scolaire permet de consigner le travail effectué lors de chaque séance et d'évaluer le niveau acquis (« *acquis* », « *en cours* », « *non acquis* »).

A l'issue de chaque séance, une fiche « *d'évaluation quotidienne du pôle pédagogique¹¹* » est renseignée. L'élève s'auto-évalue et la professeure évalue l'élève sur plusieurs points : ponctualité, tenue vestimentaire, participation et autonomie, respect des consignes, relation avec l'adulte, respect du matériel. Le code couleur adopté correspond à quatre niveaux :

- rouge : « *je ne le fais pas : transgression, refus, violence verbale ou physique* » ;
- orange : « *je le fais parfois : des efforts sont parfois faits, mais la transgression et les refus restent dominants* » ;
- jaune : « *je le fais si on me le demande : malgré quelques difficultés encore visibles et un manque d'initiative, les efforts sont concrets* » ;
- vert : « *je le fais en autonomie : le jeune montre une réelle appropriation des éléments, positionnement positif face à la règle* ».

¹¹ Educateurs techniques, éducateur sportif, enseignant, maîtresse de maison, cuisiniers.

Lors des journées de classe, avant le premier cours, la professeure prend connaissance des événements mentionnés sur le cahier de liaison et, en fin de journée, renseigne ce document.

Aucune sanction propre à l'école n'est prononcée. Si besoin, elles sont prises dans le cadre de fonctionnement du CEF.

6.5 L'enseignement technique.

Deux éducateurs techniques sont employés au centre éducatif fermé. L'un, à temps plein, est présent du lundi au vendredi, le matin de 8h30 à 12h et l'après-midi de 13h30 à 17h. L'autre, à temps partiel, travaille du mardi après-midi au vendredi, selon les mêmes horaires. Durant les vacances, l'un des deux est toujours présent.

Pour développer le savoir-être des mineurs, les éducateurs techniques insistent sur le respect de la ponctualité, sur le port de la tenue de travail appropriée, sur la participation et, en final, sur l'autonomie.

Le savoir-faire est fondé sur l'apprentissage des techniques de base en peinture, menuiserie, plomberie, électricité et soudure. Des travaux sont réalisés.

Un « codex »¹², constitué de feuilles reliées, est ainsi fabriqué par chaque mineur, dès son arrivée. Ce journal lui permet de noter ce qu'il veut, sans regard extérieur.

L'entretien de la maison et des espaces verts ainsi que les réparations des dégradations sont effectués dans ce cadre. Il en est de même pour la remise en peinture des chambres (cf. & 3.1.4) ou la réalisation d'étagères.

Sur proposition des mineurs, après avis de l'éducateur référent et décision de la direction, d'autres objets peuvent être réalisés. L'un d'eux a ainsi confectionné une boîte à bijoux pour sa mère.

Le kiosque du jardin a été construit dans le cadre de cet enseignement.

Des chantiers sont également menés hors du centre. Plusieurs exemples ont été cités, dont des travaux de peinture dans une mairie, dans un théâtre, dans un tunnel pour piétons, la pose de plaque de placoplatre.

La remise en état d'un bateau est un projet qui devrait prochainement débiter. La réfection de la coque et la mise en peinture de l'embarcation vont être menées avec les éducateurs techniques. Cette activité va aussi associer la maîtresse de maison, pour les aménagements intérieurs, et l'enseignante, qui va orienter les cours de géographie vers le Rhône et les montagnes environnantes et ceux de français vers la désignation des différentes pièces d'un bateau.

Dans le cursus, les premiers mois sont consacrés à l'observation et à la recherche de la confiance. Ensuite, généralement après trois mois de présence, les mineurs effectuent des stages en entreprises. Le but poursuivi est de leur faire découvrir des activités professionnelles pour les aider à s'insérer dans la vie active.

12 « Livre formé de pages reliées, apparu au IV^{ème} siècle » (source Petit Larousse). Cette appellation est utilisée au sein du centre.

Une dizaine de corps de métier sont répertoriés : restauration, métiers du bâtiment, vente,... La difficulté à convaincre les chefs d'entreprises d'accepter un mineur du centre éducatif fermé a été cependant soulevée par les éducateurs.

Selon les informations fournies, aucun stage n'a été interrompu pour des motifs liés au comportement du mineur sur le lieu de travail, mais l'interruption a toujours été la conséquence d'une fugue ou d'un écart de conduite commis au sein du CEF.

6.6 Les activités sportives et culturelles.

Un éducateur sportif prend en charge l'organisation des activités sportives.

Le matériel est entreposé dans un local situé à l'extérieur du bâtiment principal et partagé avec les éducateurs techniques. Il est la propriété du CEF - matériel de natation (lunettes, bonnets), matériel de tir à l'arc, matériel d'équitation (bombes et cravaches) -.

Les activités sportives se déroulent principalement à l'extérieur du CEF grâce à des partenariats variés. La mairie de Valence a prévu des créneaux horaires en soirée sur différentes infrastructures. Ainsi les jeunes ont accès au gymnase pour y pratiquer le futsal¹³, à la piscine, une heure par semaine sous contrôle d'un maître-nageur sauveteur (MNS) ; Ils peuvent également pratiquer le tennis au club municipal dans le cadre d'une convention entre le club de tennis et l'association sur les sports de raquette (tennis, badminton, ping-pong).

Ils peuvent pratiquer aussi le football dans un « city stade » de la commune.

Un centre équestre proche accueille les jeunes deux demi-journées par semaine.

Des artistes de la MIM (Mission Insertion Musique) proposent théâtre, magie, graphe, musique, chant, arts plastiques, peinture, sculpture..., deux fois par semaine aux jeunes. Le travail des artistes est supervisé par la directrice de la MIM et le psychologue du CEF. Il est indiqué aux contrôleurs que les effets thérapeutiques sont patents en termes de restauration narcissique et d'amélioration sur les problématiques d'anxiété et de dépression.

L'espace bibliothèque dans la salle scolaire est à disposition des jeunes sous contrôle de l'enseignante, une fois par semaine. Les sorties à la médiathèque de Valence sont assez rares et inscrites dans un projet pédagogique.

Le dernier week-end du mois, les jeunes choisissent une activité extérieure. Ainsi ces derniers mois, ils sont allés au cinéma, au musée, au ski... Dans sa réponse, la directrice indique que les jeunes font une proposition de sortie validée ou non par la direction et que ne peuvent prétendre à cette sortie que les jeunes non sanctionnés.

Chaque année à Noël, des artistes viennent se produire au centre (concert, spectacle de magie...).

6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe.

Il est indiqué aux contrôleurs que la spécificité du CEF de Valence est d'avoir réussi à mettre en place une véritable organisation autour de la prise en charge somatique et psychologique des mineurs.

¹³ Football en salle.

6.7.1 La prise en charge médicale somatique.

Une infirmière somatique, salariée du centre, est présente chaque jour. Il est indiqué aux contrôleurs que les jeunes sont plutôt en bonne santé physique.

Lors de son entrée au centre, il est remis au jeune un questionnaire confidentiel d'auto-évaluation sur sa santé. Il est rempli avec l'infirmière. Des questions diverses par thématiques y sont posées : « *comment je m'alimente, comment je respire, comment je dors, comment je prends soin de moi, comment je vis, comment je me sens avec moi-même et avec les autres, quel jeune homme je suis, comment je me soigne* ».

Le bilan somatique de chaque jeune arrivant est fait chez un médecin généraliste de Valence. Un certificat d'aptitude au sport est délivré à cette occasion ; un bilan sanguin est systématiquement réalisé.

L'infirmière somatique se charge de la prise de rendez-vous chez les spécialistes (ophtalmologiste, dermatologue etc.) suite aux orientations du médecin. Elle les accompagne aux différentes consultations. Il est indiqué que les jeunes refusent le port de lunettes pour une question d'esthétique.

Dans l'ensemble, les carnets de santé des jeunes auprès des parents sont récupérés. Les vaccinations sont remises à jour.

L'immatriculation sociale comme ayant droit des parents est plutôt recherchée. Cela nécessite la récupération auprès des parents de leur attestation de carte vitale et d'une prise en charge par une mutuelle : « *c'est un peu compliqué mais on y arrive* ».

Ce sont les éducateurs qui sont chargés de la distribution des traitements médicamenteux. Les piluliers sont préparés par l'infirmière. Une fiche, affichée dans le bureau des éducateurs, récapitule les prescriptions de chacun des jeunes. Un rappel écrit sur le cahier de liaison sert d'aide-mémoire « *penser aux traitements de....* ».

6.7.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique.

L'organisation de la prise en charge de la santé mentale permet au CEF d'accueillir des adolescents présentant une souffrance psychique importante, troubles de comportement ou maladies psychiatriques naissantes.

Le renforcement des moyens financiers attribué au CEF a permis de mettre en place une coopération efficace avec le centre hospitalier spécialisé du Valmont. Une convention entre l'association et le CHS a été signée, pour une année, en mars 2008. Elle n'a pas été actualisée. L'existence d'une maison des adolescents complète l'offre de soins en santé mentale.

Le psychiatre qui intervient deux fois par semaine au CEF n'est pas pédopsychiatre ; il reçoit chaque arrivant au centre et les revoit ensuite selon les besoins à un rythme bimensuel ou hebdomadaire. Des consultations avec un pédopsychiatre peuvent être organisées à la maison des adolescents.

Si le mineur doit être hospitalisé, il le sera au CHS, à l'unité recevant des adultes. Il est indiqué que le temps des hospitalisations ne dépasse pas quinze jours. La convention signée

entre le CEF et le CHS indique bien que l'hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers¹⁴ ne s'applique pas au mineur.

La psychologue, clinicienne de formation, salariée du CEF, à temps plein, reçoit les jeunes en entretien chaque semaine ; ces entretiens ont un caractère obligatoire ; les mineurs prennent connaissance de cette obligation lors de leur premier entretien avec elle. Il est indiqué aux contrôleurs qu'une fois la relation établie, beaucoup de jeunes vivent ces entretiens comme un sas de décompression qui crée une parenthèse avec ce qu'ils vivent. Certains sollicitent plusieurs entretiens par semaine.

La psychologue rencontre la famille de chaque mineur soit lors de leur visite au centre, soit à leur domicile. Il est indiqué aux contrôleurs que ces échanges déculpabilisent les familles et font un lien avec les mineurs. Des contacts téléphoniques s'instaurent ensuite de manière régulière entre la psychologue et les parents.

La psychologue participe aux trois synthèses (tous les deux mois pour un placement de six mois). Elle rédige les rapports d'évolution psychologique à l'attention du magistrat. Elle est également présente aux réunions de service avec les éducateurs et la direction ce qui lui permet d'éviter un clivage professionnel toujours néfaste à la prise en charge globale du jeune. Le secret professionnel y est partagé.

Il est indiqué aux contrôleurs que le suicide d'un jeune, en février dernier, a révélé certaines difficultés des professionnels en particulier une certaine usure et parfois une implication trop grande dans le parcours du jeune de leur part. Depuis, il est veillé, lors de la nomination du référent, de bien désigner en même temps un co-référent qui devra équilibrer la relation tissée par le référent avec le jeune. La psychologue est là également pour écouter les professionnels, de manière individuelle, lorsqu'ils rencontrent des difficultés avec un jeune. Dans sa réponse, la directrice indique que la co-référence avait été instituée dès l'ouverture du CEF, en 2003, et n'est pas liée au suicide du mineur.

Une réunion spécifique de tous les soignants est organisée chaque semaine – les deux infirmières, le psychiatre et la psychologue -. Une fois par mois, la direction est présente à cette réunion où il lui est restitué certaines préoccupations des soignants dans le suivi des jeunes. Ces dernières font l'objet de discussions dans les réunions de service.

Une infirmière hospitalière à temps plein, rattachée au CHS intervient également au centre ; elle fait l'interface entre le centre et l'hôpital ; lors de la visite des contrôleurs, un jeune était hospitalisé ; il devait progressivement revenir au centre. Le deuxième après-midi de la visite, il était présent la journée et devait retourner à l'hôpital le soir.

Cette infirmière, avec la collaboration de l'infirmière somaticienne, propose aux jeunes des actions collectives d'éducation pour la santé. Ces dernières sont conçues de manière ludique. Lors de la visite des contrôleurs, l'objectif d'une alimentation saine et équilibrée était recherché. Une visite dans une ferme « biologique » avait été organisée.

Un éducateur, salarié du CEF, est détaché à mi-temps à la maison des adolescents ; il y anime des ateliers thérapeutiques tournés vers « l'estime de soi » - théâtre et science - ; un seul jeune à la fois est intégré dans un atelier.

14 Appellation en vigueur à la date de la visite.

Il est souligné que les éducateurs ont fait évoluer leur pratique professionnelle vers un « positionnement clinique » ; ils observent l'évolution du comportement de l'adolescent afin de le restituer aux soignants qui affinent ainsi leur diagnostic psychique.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il est privilégié la thérapie à la médicalisation.

6.8 La préparation à la sortie.

Les sorties sont préparées avec l'éducateur PJJ « fil rouge ».

Le rapport d'activités de 2010 indique que sur les douze jeunes ayant fini leur placement :

- trois ont été orientés vers un autre service de la PJJ ou du secteur associatif habilité, dont un au centre d'hébergement diversifié de la Sauvegarde de l'Enfance de la Drôme ;
- sept sont rentrés chez eux avec un suivi PJJ en milieu ouvert et un projet d'insertion dont deux à leur majorité avec un projet d'insertion professionnelle ;
- deux ont atteint leur majorité et sont restés sur des dispositifs d'autonomie de droit commun avec un apprentissage.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'une mesure de placement dans le cadre d'un sursis de mise à l'épreuve se révèle d'autant plus pertinente pour des jeunes qui atteignent la majorité car cela va permettre qu'un suivi éducatif et social prenne le relais, en tant que majeur.

Au 3 janvier 2011, six jeunes étaient présents. Au jour de la visite, un seul jeune parmi eux l'est toujours, son placement vient d'être renouvelé. Sur les cinq autres : un, ayant atteint la majorité, est sorti du centre avec un suivi dans le cadre de son sursis avec mise à l'épreuve (SME), ce qui permettra au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) d'en vérifier les obligations (il n'existe plus de suivi « jeunes majeurs » assuré par la PJJ) ; deux ont été incarcérés ; un est en fugue ; le dernier est décédé par suicide.

Concernant la continuité des soins, si le jeune réside dans les environs de Valence, son suivi psychologique est poursuivi à la maison des adolescents de Valence. Dans les autres cas, l'orientation est faite soit vers un centre médico-psychologique, soit vers une maison des adolescents. Il est indiqué aux contrôleurs la stigmatisation portée sur les jeunes ayant été placés en CEF par les soignants des autres structures. La psychologue accompagne le jeune vers la structure de soins afin de faciliter le lien avec le nouveau thérapeute.

7 NOTE D'AMBIANCE

De la visite des contrôleurs, se dégage une opinion positive sur les objectifs et le fonctionnement du centre.

Il est toutefois constaté que le suivi éducatif laisse peu de marge à une sphère privée pour des mineurs approchant de la majorité (communications téléphoniques sous surveillance, courrier ouvert, retour vers le domicile des familles au bout de quatre mois de présence au centre). Les mineurs ont indiqué aux contrôleurs que « *cette surveillance constante était à la longue trop pesante* ».

8 CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Le CEF est agréablement implanté dans une maison familiale avec ses quelques dépendances annexes. Toutefois, sa surface est sous dimensionnée par rapport aux besoins que requiert son activité :

- ✓ pas de salle de sport ;
- ✓ aucune salle de réunion pour les professionnels ;
- ✓ pas de chambre de veille pour les surveillants de nuit ;
- ✓ implantation des sanitaires des professionnels à l'extérieur du bâtiment principal.

Au-delà de neuf mineurs présents, certaines installations ne sont plus adaptées : salles d'activités, salles de bains, cuisine, rangement, fosse septique,... (Cf. & 2.4 et 3.2).

2. Le maintien de l'affectation d'un jeune dans le centre alors qu'il est en fugue bloque, d'une part, d'éventuelles admissions et, d'autre part, met en péril la pérennité financière de l'association. Des directives doivent être données afin que les mesures de placement soient relevées par les magistrats lorsque la fugue se prolonge au-delà d'une durée à fixer (Cf. & 2.6).

3. Les objectifs et le fonctionnement du centre méritent d'être globalement soulignés et valorisés :

✓ l'enseignement est une activité obligatoire, même pour les mineurs de seize à dix-huit ans. L'aménagement de la salle de classe et le contenu des enseignements sont attractifs pour aider les jeunes à renouer avec l'apprentissage scolaire. Avec chaque élève, l'enseignante se fixe des objectifs progressifs : lui donner envie d'abord de venir à l'école, puis d'y rester et de s'y investir, enfin de se projeter dans l'avenir (Cf. & 6.4) ;

✓ Le barème des sanctions a été abandonné au profit de sanctions adaptées à la situation individuelle du mineur, à son évolution globale et au contexte de commission de l'infraction. Les sanctions, définies dans le nouveau règlement intérieur, sont conçues pour permettre au mineur de réparer son erreur et l'aider à comprendre les conséquences de son acte au détriment de l'ancien règlement qui fixait des barèmes, et qui était, lors de la visite encore celui inséré dans le livret d'accueil (Cf. & 4.1.2 et 4.3.2) ;

✓ Le protocole de « bonnes pratiques » signé des autorités judiciaires, des autorités de police et du directeur général de l'association, qui fait notamment référence au traitement des incidents, des infractions et des fugues commis par les mineurs, est à valoriser (Cf. & 4.3.2) ;

✓ les réparations des dégradations sont effectuées dans le cadre de l'enseignement technique (Cf. & 6.5) ;

✓ la remise en état d'un bateau menée par les éducateurs techniques avec les jeunes associe au projet la maîtresse de maison et l'enseignante, ce qui témoigne de la cohérence du travail en équipe pluridisciplinaire (Cf. & 6.5) ;

- ✓ l'immatriculation sociale comme ayant droit des parents est recherchée au détriment d'une ouverture à la CMU (Cf. & 6.7.1) ;
- ✓ grâce à des partenariats variés, le sport est pratiqué dans différentes structures sportives municipales et associatives (Cf. & 6.6) ;
- ✓ des actions collectives d'éducation pour la santé, conçues de manière ludique, sont proposées aux adolescents (Cf. & 6.7.2) ;
- ✓ un détachement à mi-temps d'un éducateur, salarié du CEF à la maison des adolescents, permet d'y animer des ateliers thérapeutiques tournés vers « l'estime de soi » (Cf. & 6.7.2) ;
- ✓ les menus peuvent évoluer au cours de la semaine, notamment en fonction de propositions de plats par les mineurs (Cf. & 3.2.11).

4. Quelques améliorations doivent être apportées :

- ✓ le règlement intérieur doit être accessible à la bibliothèque scolaire et dans la salle d'activités (Cf. & 4.1.2) ;
- ✓ à la sortie du centre, le document indiquant le montant du « pécule » devrait lors de sa remise, également comporter la signature du jeune (Cf. & 4.2.1) ;
- ✓ le rapport d'activité doit indiquer un recensement statistique des incidents, infractions et fugues permettant ainsi d'en analyser l'ampleur, la fréquence ou l'origine (Cf. & 4.3.2) ;
- ✓ les courriers reçus doivent être remis au jeune dûment fermés comme le prévoit le règlement intérieur. En cas de suspicion de mauvaises nouvelles ou de contenu illicite, une procédure doit être mise en place pour accompagner leurs ouverture et lecture (Cf. & 5.2) ;
- ✓ l'écoute des communications téléphoniques entre parents et enfants ne peut être systématisée : sa mise en place doit faire l'objet d'une étude individualisée de la situation familiale du jeune (Cf. & 5.3) ;

5. les services vétérinaires doivent effectuer des contrôles au CEF (Cf. & 3.2.13) ;

6. La contention d'un mineur doit rester exceptionnelle : elle respecte une procédure connue de tous les professionnels. La formation à la technique de la contention dispensée aux éducateurs doit recueillir l'agrément de la DPJJ (Cf. & 4.3.5) ;

7. Il est à souligner la convention entre le CHS et le CEF qui précise que l'hospitalisation d'office ou à la demande d'un tiers ne s'applique pas au mineur. Toutefois, il faudrait éviter que son hospitalisation libre le soit dans un service d'adultes (Cf. & 6.7.2) ;

8. Pour éviter que des jeunes qui atteignent la majorité se retrouvent sans aide ni suivi à la sortie du CEF, il est préconisé que leur placement se fasse dans le cadre d'un sursis de mise à l'épreuve. Ce dernier a l'avantage qu'un suivi éducatif et social prenne le relais (Cf. & 6.8).

Sommaire

1	CONDITIONS DE LA VISITE.	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.	3
2.1	L'historique.	3
2.2	Les caractéristiques principales du CEF.	3
2.3	L'association gestionnaire	3
2.4	Le bâtimentaire.	4
2.5	Un projet de construction.	6
2.6	L'activité	6
2.6.1	Le profil des mineurs.	7
2.6.2	Le contenu des décisions judiciaires.	7
2.7	Les personnels.	8
3	LE CADRE DE VIE.	10
3.1	L'espace extérieur et ses aménagements.	10
3.2	Les espaces collectifs.	11
3.2.1	La salle à manger.	11
3.2.2	Les salles de détente.	11
3.2.3	La salle de classe.	12
3.2.4	Les ateliers.	13
3.2.5	La salle d'activités.	13
3.2.6	La salle dite de citoyenneté.	13
3.2.7	La buanderie.	13
3.2.8	Les espaces réservés aux professionnels.	13
3.2.9	Les chambres.	14
3.2.10	L'hygiène.	15
3.2.11	La restauration.	16
3.2.12	Les locaux.	17
3.2.13	Les contrôles sanitaires.	18
3.2.14	L'entretien des locaux.	18
4	LES REGLES DE VIE.	19
4.1	Le cadre normatif.	19
4.1.1	Le projet de service.	19
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.	19
4.1.3	La coordination interne.	21
4.2	Les modalités de mise en œuvre.	22
4.2.1	L'argent de poche.	22
4.2.2	L'habillement.	23
4.3	La discipline.	23
4.3.1	La surveillance.	23
4.3.2	Les incidents et leur sanction.	24
4.3.3	Les manquements de nature pénale et les fugues.	26
4.3.4	La gestion des interdits.	27
4.3.5	Le recours à la contention.	28

5	RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	28
5.1	La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale	28
5.1.1	L'information des familles.....	28
5.1.2	Les visites des familles.....	29
5.1.3	Le retour dans la famille.....	30
5.1.4	L'analyse des situations des mineurs au regard des visites.....	30
5.2	La correspondance.....	31
5.3	Le téléphone.....	31
5.4	L'information et l'exercice des droits.....	32
5.5	L'exercice des cultes.....	32
5.6	Le contrôle extérieur.....	32
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE.....	33
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF.....	33
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.....	34
6.3	La journée type d'un mineur.....	35
6.4	La prise en charge scolaire.....	36
6.5	L'enseignement technique.....	39
6.6	Les activités sportives et culturelles.....	40
6.7	La prise en charge sanitaire interne et externe.....	40
6.7.1	La prise en charge médicale somatique.....	41
6.7.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique.....	41
6.8	La préparation à la sortie.....	43
7	NOTE D'AMBIANCE	43
8	CONCLUSION.....	45